



**CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE D'EXPERTISE DES
TRAVAILLEURS SOCIAUX AFIN DE GARANTIR LA
RECONNAISSANCE D'UNE PROBLÉMATIQUE SPÉCIFIQUE
AUX PERSONNES PROSTITUÉES ACCUEILLIES EN C.H.R.S.**

Valérie SECCO

2010

cafdes



Remerciements

A mon père qui m'a transmis de son humanisme.

A ma mère qui m'a toujours dit : « une femme doit avoir un travail ».

A Patrice, Jean et Lucas.

A ceux que j'aime.

A ceux, aussi, qui ont aidé les mots qui suivent à s'assembler en mémoire.

Sommaire

Introduction	1
1 : Le cadre juridique relatif à la prostitution ; les politiques publiques en matière de prostitution et en matière d'exclusion ; la gouvernance associative	7
1.1 Le cadre juridique relatif à la prostitution	7
1.1.1 Les différents régimes existants dans le monde.....	9
1.1.2 Textes internationaux et conventions européennes.....	11
1.2 Les politiques publiques en matière de prostitution en France	12
1.2.1 De 1946 à l'horizon 2000.....	13
1.2.2 2003 : Le tournant répressif.....	15
1.2.3 Le paradoxe de la France.....	17
1.3 Les politiques publiques en matière d'exclusion sociale ; la rénovation du secteur social et médico-social	19
1.3.1 1988 : Mise en place du RMI.....	21
1.3.2 1998 : La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.....	24
1.3.3 2002 : La rénovation du secteur social et médico-social, la situation de l'Amicale du Nid 13.....	26
1.4 La gouvernance associative	27
1.4.1 Une prise de conscience tardive.....	29
1.4.2 Des interactions difficiles avec les salariés.....	31
1.4.3 Quelles perspectives ?	32
2 : La prostitution et le traitement qui en est fait dans les établissements de Marseille	34
2.1 La prostitution, vision d'ensemble	34
2.1.1 Définitions.....	36
2.1.2 Panorama de la prostitution en France et en Europe depuis les années 80.....	38
2.1.3 Zoom sur la situation de l'Amicale du Nid 13.....	40
2.1.4 Les problématiques des publics accueillis.....	42
2.2 Le traitement qui en est fait dans les établissements de Marseille	45
2.2.1 L'actuel projet d'établissement et sa mise en œuvre.....	47
2.2.2 Les ateliers de créativité et leur abandon en 2009.....	48

2.2.3	Les propositions d'amélioration de l'évaluation interne.....	50
2.2.4	La posture éducative et la pédagogie à l'œuvre	51
3	La démarche d'expertise avec les cadres intermédiaires et les équipes de terrain : une dynamique inscrite dans le renouvellement des pratiques	55
3.1	Définitions possibles	55
3.1.1	La démarche d'expertise, une évidence dans le contexte actuel.....	57
3.1.2	Pourquoi initier une démarche d'expertise ?	59
3.1.3	L'expertise au croisement de la gouvernance, de l'éthique et de la qualité	61
3.2	Appropriation par les cadres intermédiaires et les équipes de terrain.....	64
3.2.1	La formation	65
3.2.2	L'expertise et les usagers.....	67
3.3	Des outils pour une démarche d'expertise.....	68
3.3.1	Le projet d'établissement 2011-2015	69
3.3.2	Le déménagement et l'unification de deux établissements.....	71
3.3.3	Un projet de coopération avec une association de prévention spécialisée.....	73
	Conclusion	75
	Bibliographie.....	77
	Liste des annexes	I

Liste des sigles utilisés

AAVA : Atelier d'adaptation à la vie active

ACSE : Accueil sécurisant

AFMEG : Atelier méditerranéen d'étude sur le genre

ALC : Accompagnement, lieu d'accueil, carrefour éducatif et social

ANAP : Agence nationale d'appui à la performance

ATTAC : Association pour une taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne

BOP : Budget opérationnel de programme

BRP : Brigade de répression du proxénétisme

CA : Conseil d'administration

CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale

CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CESF : Conseillère en économie sociale et familiale

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

COFIL : Comité de pilotage

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CRIDES : Centre de recherches internationales et de documentation sur l'exploitation sexuelle

CT : Comité territorial

CVS : Conseil de la vie sociale

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DEASS : Diplôme d'Etat d'assistant de service social

DEES : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

DEETS : Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

DEIS : Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DSTS : Diplôme supérieur du travail social

DUD : Document unique de délégation

ES : Educateur spécialisé
ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
EUROPOL : Office central européen de police criminelle
FEHAP : Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FSE : Fonds social européen
GEM : Groupe d'entraide mutuelle
GEST : Groupe d'étude sur la transidentité
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
InVS : Institut de veille sanitaire
IST : Infections sexuellement transmissibles
IVG : Interruption volontaire de grossesse
LSI : Loi de sécurité intérieure
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances
MECS : Maison d'enfants à caractère social
ONU : Organisation des nations unies
OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RMI : Revenu minimum d'insertion
RSA : Revenu de solidarité active
SDF : Sans domicile fixe
SIAO : Système intégré d'accueil et d'orientation
SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise
SPRS : Service de prévention et de réadaptation sociale
SRPJ : Service régional de police judiciaire
OCRTEH : Office central pour la répression de la traite des êtres humains
TEH : Traite des êtres humains
UE : Union européenne
UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
URIOPSS : Union interrégionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

Introduction

J'ai pris mes fonctions de directrice des établissements de l'Amicale du Nid 13, à Marseille, le 14 avril 2009. Il s'agissait de mon premier poste à cette fonction. Je dirige actuellement deux établissements (trois au moment de la prise de poste – un déménagement le 21 juillet 2010 ayant permis l'unification de deux établissements distincts) agréés centre d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS - (160 places en accueil de jour et 10 places d'hébergement dans le diffus), dont un atelier d'adaptation à la vie active – AAVA - (10 places). Les statuts de l'association employeur spécifient que la mission est de proposer des ouvertures alternatives aux personnes ayant une conduite prostitutionnelle, dans le respect de leur choix.

Il m'a fallu quelques mois pour m'approprier le fonctionnement de l'association nationale, sa déclinaison sur le territoire (notamment le fonctionnement des comités territoriaux) et celui des trois établissements marseillais ; et pour en appréhender le mieux possible les caractéristiques : histoire et culture, dynamique institutionnelle, potentialités, dysfonctionnements, enjeux au niveau national et territorial et jeux systémiques entre acteurs.

J'ai été recrutée par un directeur intérimaire de Directransition¹, missionné pour cinq mois en remplacement de l'ancien directeur qui partait à la retraite.

Avant de rencontrer la directrice générale, le directeur intérimaire m'avait confié de nombreux documents pour lecture : projet associatif, statuts, projet d'établissement, actes d'un colloque organisé par l'association en 2006 à Clichy, rapports d'activités des années 2006 et 2007, référentiel de l'évaluation interne datant de 2008, entre autres. C'est avec lui que j'ai travaillé trois jours sur l'ensemble des dossiers concernant Marseille, avant son départ. Nos séances de travail m'ont permis une imprégnation accélérée.

Dès le mois de mai 2009, j'ai programmé des entretiens individuels avec chaque salarié, ce qui m'a donné une vue d'ensemble sur les représentations qu'avaient les uns et les autres de l'avenir de l'association au local comme au national, de leur implication dans le

¹ Directransition accompagne les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire dans les turbulences et les transitions de management. <http://www.directransition.com/>

travail, de leurs souhaits professionnels et comment ils envisageaient l'évolution des établissements à Marseille.

De très nombreuses questions me sont venues à l'esprit concernant la conception des relations et des pratiques liant les professionnels et les usagers ; la culture de l'association ; le type de gouvernance en place ; la gestion des projets dits périphériques ne relevant pas de la dotation globale de fonctionnement.

Lors des entretiens avec les salariés, nombreux ont été celles et ceux qui m'ont parlé d'une « spécificité » de l'accompagnement social global, notamment concernant l'insertion professionnelle des personnes prostituées, mais je ne parvenais pas à saisir cette spécificité de leur travail. Il me semblait, par contre, que le public avait quant à lui, des caractéristiques qui le distinguaient d'autres usagers reçus dans d'autres CHRS, mais ces spécificités, là encore, valaient-elles un traitement particulier ? En effet, définir une catégorie de public ne signifie pas l'isoler.

Les relations particulières à l'argent, au corps, à la santé, à la parentalité, au travail, à la justice, les rythmes de vie inversés (jour/nuit) : il serait aisé de trouver des similitudes chez d'autres publics en situation de grande exclusion (toxicomanes, grands marginaux, sortants de prison, etc). Accueillir, accompagner, initier un parcours d'insertion, ici comme ailleurs, le challenge n'est pas aisé.

Il m'a paru nécessaire de mettre en évidence et de formaliser différemment la question de la spécificité. Les grands marginaux ont également des problématiques spécifiques quand ils ont vécu 20 ans dans la rue. Les femmes subissant des violences conjugales répétées produisent également des comportements particuliers, ... Les exemples ne manquent pas.

L'aspect foncièrement sociétal et politique de la prostitution, en France, constituerait davantage un point central et critique dans la résolution des problématiques des personnes accueillies.

La spécificité du public prostitué s'ancre, de mon point de vue, dans les contradictions de la société à les considérer d'une part comme des personnes ayant besoin de l'aide sociale d'Etat et d'autre part à tenir un discours sociopolitique ambigu lorsqu'il est question du droit de ces personnes, de leur dignité et des représentations les concernant.

Le discours est d'autant plus ambigu que des associations accueillant des personnes en situation de handicap (par exemple), qui ont eu du mal à reconnaître l'existence et le droit à l'expression d'une affectivité et d'une sexualité dans leurs établissements, pour leurs

usagers, n'ont pas conduit de réflexions ou rencontré des associations spécialisées quand leurs publics allaient voir des prostituées.²

Marcel NUSS, par exemple, revendique un accompagnement à la vie sexuelle qui pourrait être réalisé par des prostituées spécialisées. Cette question ne mériterait-elle pas un débat sur le plan de l'éthique ? Les pays qui ont mis en place des accompagnements à la vie sexuelle sont des pays réglementaristes (Cf. partie 1 - 1.1.1).

Comment appréhender ces paradoxes et exercer notre métier dans cet environnement contradictoire ? Comment éviter nous-mêmes de produire de l'ambiguïté en renvoyant nos interlocuteurs à la permanence d'un discours usé ?

Comment s'adresser à l'Etat, en 2010, sur la question de la prostitution, à nos financeurs afin qu'ils prennent en compte la particularité de cette problématique. Le regard porté sur les marginaux n'est guère empreint d'empathie, mais celui porté sur les prostituées jette l'opprobre sur ces hommes, ces femmes, souvent mineurs, étrangers pour la plupart.³

La France est un pays abolitionniste, qui a ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949, et qui a mis en place, avec les ordonnances de 1960, des services de prévention et de réadaptation sociale (SPRS). Cependant, les politiques publiques en matière de cohésion sociale ont gommé les aspérités de ce public : la ligne budgétaire prostitution n'existe plus, ne reste « que l'exclusion ».

Les SPRS qui avaient été créés suite aux ordonnances de 1960 ont disparu les uns après les autres, à Marseille comme ailleurs.

Les premières structures à avoir reçu l'agrément de centre d'hébergement en vue d'une réadaptation sociale étaient des associations qui accueillaient des prostituées, des sortants de prison, des vagabonds ou des personnes sortant d'établissements hospitaliers. La première intention était la remise au travail de ces personnes considérées comme des inadaptées sociales.

Une deuxième intention pourrait être, aujourd'hui, de faire évoluer les représentations que la société a, dans sa grande majorité, et qu'elle véhicule, entérine et conforte, à l'égard de l'ensemble de ces populations et particulièrement, les prostituées.

² SEDRATI-DINET C., 27 août 2010, « Sexualité : la fin d'un tabou ? », *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2671, pp.38-41.

³ Il est loin le temps (1975) de la nomination, par le Président de la République, Valéry GISCARD D'ESTAING, d'un « Monsieur Prostitution » - Guy PINOT, magistrat, qui concluait à l'époque son rapport en affirmant vouloir : « redonner aux femmes prostituées une plus grande dignité ».

Devant ce constat, il me paraissait nécessaire de travailler avec les équipes sur notre capacité à produire de l'expertise sur les publics accueillis. Cette expertise permettrait de valoriser notre projet associatif, nos actions en faveur des personnes prostituées et de défendre l'utilité sociale de nos interventions dans une parole et des écrits construits et intelligibles. L'association a un devoir de veille et d'éveil des consciences concernant cette question. Mieux la prévenir, mieux la traiter et alerter les politiques pour ne pas aller plus avant sur la voix de la banalisation de la prostitution et d'un retour en arrière.

L'expertise permet de mettre en interaction, l'analyse des politiques publiques contemporaines, les besoins des publics suite à des diagnostics de terrain récents et la technicité actualisée des équipes de professionnels. L'expertise est un outil stratégique qui a trois vocations :

- La première est d'avoir, concernant le public accueilli, une connaissance non figée, sans cesse actualisée et large de la problématique prostitutionnelle aux prises avec l'environnement (société et gouvernance). L'expertise étant définie ici comme la capacité à produire et expérimenter de l'intervention sociale (offre de service) en interaction avec les politiques publiques ; l'évolution des besoins et des demandes des publics ; l'adaptation des métiers du secteur social (référentiels en évolution constante).
- La seconde est d'être repéré comme une référence en termes de ressources pour les acteurs politiques qui prennent des décisions concernant la gestion de la prostitution en tant que question sociale : au local comme au national (l'actualité de l'année 2010 a démontré l'instabilité du positionnement de l'Etat français). C'est « (...) *affirmer la légitimité des intervenants sociaux dans le traitement politique de la question sociale* » comme le proposent Akim GUELLIL et Sandra GUITTON-PHILIPPE⁴.
- La troisième concerne le réseau des structures avec lesquelles nous collaborons. Les relations de travail doivent changer afin de parvenir à des coopérations structurées. Il est question ici d'une reconnaissance des structures entre elles et d'un partenariat effectif.

L'expertise va au-delà de l'expérience, et si Gérard BESSER, Président de l'association pouvait déclarer en 2006 : « *A une époque où s'intensifient les interventions opportunistes pour faire apparaître la prostitution comme un métier, notre devoir est d'intensifier la diffusion de notre position basée sur l'expérience de ces 60 années* ». ⁵

⁴ GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, Construire une démarche d'expertise en intervention sociale, Esf, p.9.

⁵ BESSER G., 2006, Actes du colloque : Prostitution : Réalités et Prévention, p.2.

Il est évident, en 2010, à l'heure où se pose, une fois encore la question de la réouverture des « maisons closes », que l'expérience seule ne saurait justifier et légitimer la poursuite de nos missions.

La prostitution et l'exploitation sexuelle d'autrui à des fins commerciales sont directement impactées par les transformations de la société et des prises de position opposées de partis politiques ou d'associations militantes. On pourrait imaginer que, l'Etat changeant d'orientations politiques, la prostitution soit traitée d'une manière radicalement différente. Nous ne sommes pas seulement des prestataires, mais des partenaires militants et investis. L'expérience seule ne pourra justifier notre existence et sa pérennité. Pour renforcer notre travail, être visibles et reconnus, l'expertise est une orientation incontournable.

En ma qualité de directrice, je choisis différents moyens que j'articule entre eux afin d'initier et de construire une démarche d'expertise :

- L'écriture du projet d'établissement 2011/2015,
- L'opportunité d'un déménagement qui permet l'unification de deux services : accueil des hommes et personnes transgenres d'un côté et accueil des femmes de l'autre, et donc la réflexion sur l'offre de service,
- La construction d'une coopération institutionnelle et opérationnelle avec une association de prévention spécialisée implantée sur le territoire (public mineur ou jeunes majeurs),

Une conjonction d'événements et de changements a permis d'interroger et de modifier le système. Les établissements de Marseille étaient dans une situation de repli, de non renouvellement du public, mais également dans des habitudes de travail et des repères professionnels qu'il était nécessaire de repenser.

L'évaluation interne a été réalisée, et sa mise en œuvre effective reste à faire. Les salariés se sont fortement investis dans cette réflexion, sans pour autant prendre la pleine mesure des modifications que cela induit dans la pratique.

Au fil du temps, les professionnels se sont-ils éloignés du public en croyant s'en rapprocher par une intervention « spécifique » ? En construisant un discours sur la spécificité de leur travail, ne sont-ils pas passés à côté des besoins spécifiques de ce public ?

Le présent mémoire est construit en trois parties distinctes.

- Les politiques publiques en matière de prostitution et en matière d'exclusion sociale ; la gouvernance associative,

- La prostitution et le traitement que nous en faisons dans les établissements de Marseille,
- La démarche d'expertise avec les équipes de terrain et les cadres intermédiaires : une dynamique inscrite dans le renouvellement des pratiques.

1 : Le cadre juridique relatif à la prostitution ; les politiques publiques en matière de prostitution et en matière d'exclusion ; la gouvernance associative

1.1 Le cadre juridique relatif à la prostitution

La prostitution est un sujet éminemment politique qui résonne notamment auprès de deux fonctions régaliennes de l'Etat : la justice et la sécurité intérieure – le maintien de l'ordre public.

S'y croisent : des femmes et des hommes, migrantes, migrants, (légalement ou illégalement), l'argent, la violence, le sexe, les proxénètes, des structures et réseaux criminels organisés, la corruption, les clients, des associations d'aide et de soutien qui ont des positions idéologiques distinctes, voisines ou antagonistes.

S'y croisent également différents enjeux concernant : la cohésion sociale, le droit des femmes, la santé publique, la politique étrangère, la fiscalité, l'immigration, la protection de l'enfance, les finances, l'emploi, la justice et la police déjà citées plus haut.

Tous ces enjeux sont porteurs d'une interrogation, comme le remarque Lilian Mathieu « *sur les limites du domaine de compétences de l'Etat. Dans quelle mesure, et avec quelle légitimité, celui-ci peut-il, doit-il, considérer que les pratiques sexuelles vénales ne relèvent pas de la sphère privée, mais s'inscrivent dans un registre public appelant son intervention ?* »⁶

Sur un autre plan, celui de la protection des personnes, il est, pour ma part, assez paradoxal que le Parlement adopte, le 29 juin dernier, la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants⁷. Les personnes prostituées n'auraient-elles pas droit à une loi les protégeant des violences dont elles sont victimes, elles et leurs enfants par ricochet ?

⁶ MATHIEU L., 2007, *La condition prostituée*, Textuel, p.137.

⁷ La lutte contre les violences faites aux femmes a été déclarée Grande Cause Nationale en 2010, par le Premier ministre Monsieur François FILLON.

Sans victimiser systématiquement les personnes prostituées, chacun s'accorde à reconnaître qu'il est question de violences quand on parle de prostitution : qu'elle soit perpétrée, dans la rue, en prison, par un proxénète, un client ou un quidam qui insulte, jette des objets sur ces femmes et ces hommes par rejet ou par haine. Il est question d'une atteinte à la dignité humaine lorsqu'il est question de prostitution.

Comme une persistance rétinienne, il est, pour beaucoup d'entre nous encore, impossible de voir derrière le/la prostitué,e, un être humain à part entière, une citoyenne, un citoyen.

L'Europe est fortement divisée sur cette question et la France, bien qu'abolitionniste depuis 1946, semble tentée tout dernièrement par un retour au réglementarisme.

Dans son livre « *Pour en finir avec les violences faites aux femmes* », paru le 28 janvier, la députée UMP de Seine-et-Marne, Chantal Brunel, dresse un portrait accablant de la situation des femmes.

Elle.fr : « Sur la prostitution, vous proposez carrément de rouvrir des maisons closes. Pourquoi ? »

Chantal Brunel : « *J'ai voté la loi de 2003 proposée par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. On a pensé à l'époque qu'en réduisant l'offre, on réduirait la prostitution. Or, aujourd'hui, les prostituées sont éloignées des cœurs de ville, elles sont dans la clandestinité et en danger. Il faut changer le statut juridique des prostituées, comme en Suède, les faire passer en victimes. Je pense que rouvrir des maisons closes minutieusement contrôlées serait une possibilité à envisager. Aucune solution n'est parfaite, mais elle aurait au moins l'avantage d'assurer un semblant de protection médicale, juridique et financière aux femmes. J'ai le sentiment qu'elles seraient, au moins, prises en charge, un peu plus protégées que dans la rue, même s'il y aura toujours des mafieux* ». ⁸

Il est indispensable d'observer et d'étudier les tensions entre le politique, le juridique, le sanitaire et le social sur cette question. La prostitution n'est pas un sujet comme un autre. L'enjeu, en matière de communication, d'une association comme l'Amicale du Nid est bien dans la compréhension et la maîtrise de ces espaces de confrontation idéologique. D'une part, pour ne pas tomber dans la caricature, d'autre part pour avoir des arguments recevables.

⁸ Extrait d'un article sur Elle.fr – 29 janvier 2010.

N'oublions pas qu'au XIX^{ème} siècle, les enfants travaillaient très jeunes dans les mines, dans les usines et dans les bordels aussi. Ce temps-là est révolu en France.

Un monde sans prostitution peut-il s'imaginer ? Madame Wassila TAMZALI, avocate à Alger, ex-directrice du droit des femmes à l'UNESCO et pionnière dans la conceptualisation du néo-abolitionnisme s'exprime ainsi : « *La prostitution doit devenir inacceptable pour l'opinion publique comme l'a été l'esclavage. Il faut en finir avec l'impunité du client car l'achat de services sexuels est un acte asocial.* »⁹

1.1.1 Les différents régimes existants dans le monde

- Le prohibitionnisme : C'est l'interdiction de la prostitution, donc la pénalisation de tous les acteurs : la personne prostituée, le proxénète et le client sont considérés comme des délinquants. Ce régime juridique est plus ou moins répressif, allant de l'amende dissuasive à l'emprisonnement selon les pays où il est en vigueur (certains états des Etats-Unis, la Chine, et quelques pays d'Europe : Irlande, Lituanie, Malte, Ukraine, Albanie, Roumanie, ...).

- Le réglementarisme : Dans cette approche, la prostitution est considérée comme un mal nécessaire qu'il faut encadrer par une réglementation administrative : délimitation des lieux (quartiers réservés, maisons closes, éros center), horaires, attitudes, tenues et obligations sanitaires. Les personnes prostituées sont répertoriées par des fiches sanitaires et de police. L'infraction entraîne des amendes et des peines de prison ou l'interdiction d'exercer.

Ce régime est encore minoritaire en Europe, malgré une forte poussée des lobbies des pays qui les défendent (Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suisse, Hongrie, Grèce).

- L'abolitionnisme : Né au XIX^{ème} siècle en Angleterre suite au combat de Joséphine Elisabeth BUTLER contre le système réglementariste, l'abolitionnisme ne signifie pas l'abolition de la prostitution mais l'abolition de toute réglementation spécifique (fichiers, maisons closes, contrôle sanitaire et social).

Il donne la priorité à la lutte contre le proxénétisme et considère la personne prostituée comme une victime devant pouvoir bénéficier d'une protection et du soutien nécessaire pour une réinsertion.

⁹ Madame Wassila TAMZALI, sur youtube.com, - 30 novembre 2009.

C'est le régime qui est aujourd'hui majoritaire en Europe (France, Italie, Luxembourg, Liechtenstein, Danemark, Finlande, Norvège, Estonie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Croatie, Chypre).

Deux déclinaisons plus récentes viennent s'ajouter aux trois régimes présentés.

- Le néo-réglementarisme : S'appuie sur la notion de liberté individuelle, en distinguant prostitution libre et forcée, pour revendiquer une professionnalisation de cette activité avec comme visée l'attribution aux personnes prostituées (travailleuses du sexe) des mêmes droits et avantages que ceux dont bénéficient tout travailleur.

Dans les faits, certains pays pourtant officiellement abolitionnistes ont aujourd'hui un positionnement complexe s'apparentant au néo-réglementarisme. C'est le cas de l'Espagne où le code pénal de 1995 ne sanctionne plus le proxénétisme de façon générale. Il punit seulement le fait de profiter de certaines circonstances (âge, relation de supériorité, ...) pour amener une personne à se prostituer. Du fait de sa structure fédérale, le pays voit se développer selon les régions des pratiques réglementaristes, notamment en Catalogne, où depuis 2002 un décret du gouvernement autonome a légalisé les maisons closes. On estime actuellement que les prostituées exerçant en Espagne sont entre 200 000 et 300 000, dont 70% sont étrangères en provenance d'Amérique latine, particulièrement de Colombie.

- Le néo-abolitionnisme : S'appuie sur la conviction que l'exercice de la prostitution est contraire à la dignité de la personne humaine et ne découle pas d'une liberté réelle. A ce titre, il refuse la distinction entre prostitution libre et prostitution forcée et entend œuvrer pour la disparition de la prostitution. Premier pays à avoir interdit depuis 1999 l'achat de services sexuels et à avoir mis en œuvre un important dispositif répressif et préventif, la Suède représente la tête de file de ce courant.

Les trois régimes principaux ne sont pas déclinés de la même manière dans tous les pays. Ils sont tributaires des codes et des lois en vigueur, votés à partir de l'interprétation que chaque pays en fait, notamment en fonction des traditions culturelles.

1.1.2 Textes internationaux et conventions européennes

- La Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'ONU le 2 décembre 1949.

Un an après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ce texte reconnaît la prostitution comme une forme contemporaine d'esclavage et par conséquent en interdit toute réglementation.

La première phrase du préambule de la Convention donne le ton : « *Considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine, et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté, (...)* ».

C'est la loi N°60-754 du 28 juillet 1960 qui autorise le Gouvernement français à ratifier la convention de 1949. « *Cette ratification impose maintenant une réforme profonde du régime sanitaire et social de la prostitution.* »¹⁰

- Protocole additionnel à la convention internationale de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée, relative à la lutte contre la TEH, en particulier des femmes et des enfants, du 15 novembre 2000, dit « *Protocole de Palerme* ».

Ce texte insiste sur la lutte contre la TEH, en particulier des femmes et des enfants. Il cible l'ensemble du processus et des moyens utilisés et considère la victime comme exploitée, même si elle a donné son consentement. Il y est question de coopération entre les Etats, d'assistance et de protection apportées aux victimes.

Nous sommes en présence d'un marché mondial qu'il faut contrôler et un glissement s'opère ici de la prostitution dans son acception classique vers la TEH qui peut apparaître comme une nouvelle qualification du phénomène puisque les personnes prostituées sont majoritairement étrangères.

Il existe également plusieurs conventions ou décisions cadres européennes prenant en compte la lutte contre la TEH et la prostitution infantile :

- Décision cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la TEH - 2002/629/JAI.

¹⁰ Ordonnance n°60-1245 du 25 novembre 1960 relative à la lutte contre le proxénétisme.

- Résolution du Conseil du 20 octobre 2003 relative à des initiatives destinées à lutter contre la TEH et en particulier des femmes.

- Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la TEH ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopère avec les autorités compétentes.

- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la TEH, Varsovie – 16 mai 2005.

Elle a pour objet :

- De prévenir et combattre la TEH, en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, de protéger les droits de la personne humaine des victimes de la traite,
- De concevoir un cadre complet de protection et d'assistance aux victimes et aux témoins en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'assurer des enquêtes et des poursuites efficaces,
- De promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la TEH.

Enfin, il faut rappeler que l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a mis en place un plan d'action pour lutter contre la TEH - décision N°557 du 24 juillet 2003.

1.2 Les politiques publiques en matière de prostitution en France

La France est passée du régime réglementariste instauré au XIXème siècle, au régime abolitionniste en 1946. L'évolution fut lente, mais concrète.

Alexandre PARENT-DUCHATELET (1790 – 1836), médecin hygiéniste, est le fervent porte-parole du réglementarisme qui se présente, à l'époque, davantage comme un régime répressif, moraliste et sanitaire¹¹. Les prostituées représentent un danger. Il faut donc les mettre à l'écart pour qu'elles ne transmettent pas leurs vices aux honnêtes femmes.

¹¹ « La « moralisation » a consisté à essayer de soumettre passivement et aveuglément des femmes aux règlements « dictés par les maires et les médecins. » RIANI A., thèse de Doctorat de Lettres Sciences humaines en histoire des femmes. « *Pouvoirs et contestations : la prostitution à Marseille au XVIIème siècle, 1640-1830.* » <http://www.afmeg.info>.

Il y a également une peur latente, plus politique que sociale, d'insoumission de ces femmes de la rue (symbole du désordre). Il n'est pas tant question de réglementer la prostitution, que de contrôler ces femmes publiques (classe dangereuse) qui la pratiquent. Il y a donc deux catégories de femmes après 1870, les « *soumises* » qui sont encartées et les « *insoumises* ». ¹²

A la fin du XIX^{ème} siècle, la mentalité bourgeoise a évolué, c'est le déclin des bordels auxquels on préfère les maisons de rendez-vous. Les mœurs aussi changent.

Joséphine Elisabeth BUTLER (1828 – 1906) initiera et mènera un long combat pour l'accès à l'éducation des femmes et pour l'abolition de la réglementation de la prostitution. Son mot d'ordre était la protection de la dignité et de la liberté des femmes.

Ce combat féministe a certainement influencé la France, mais il est intéressant d'évoquer la prise de position d'Yves GUYOT, en 1876, qui fonde sa critique sur le Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à un moment où la police des mœurs ne cesse les arrestations arbitraires et les emprisonnements des femmes prostituées : « *La prostituée doit être protégée même si elle représente l'aspect dégradant de la femme.* » ¹³

Après la première guerre mondiale, il sera de plus en plus question de la libéralisation des mœurs. Puis les mouvements féministes imposeront dans le débat public des sujets relatifs à la liberté sexuelle, la liberté des comportements sexuels, l'hétérosexualité et l'homosexualité. De multiples logiques sont à l'œuvre quand la disparition des maisons de tolérance est votée.

1.2.1 De 1946 à l'horizon 2000

- La loi dite Marthe RICHARD du 13 avril 1946 – Loi N°46-685.

Marthe RICHARD est née en 1889. Elle est inscrite comme prostituée en 1905, elle a 16 ans. Elle épouse un riche héritier en 1907. C'est en 1945 qu'elle est élue conseillère dans le 4^{ème} arrondissement de Paris. Le 13 décembre de la même année, elle dépose devant le conseil municipal un projet pour la fermeture des maisons closes. Rencontrant un

¹² DANET J., GUIENNE V., 2006, *Action publique et prostitution*, Rennes : Pur, p.21.

¹³ OUVRARD L., 2000, *Analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris : L'Harmattan, p.50.

certain succès, elle entame une campagne de pressions pour le vote d'une loi généralisant ces mesures.

Ce texte, cependant, ne met pas fin au fichage sanitaire et social des personnes prostituées.

Article 1 : "Toutes les maisons de tolérance sont interdites sur le territoire national".

Article 6 : al.1 "Pourront être aménagés, à partir de la publication de la présente loi, des établissements, pour accueillir sur leur demande, en vue de leur rééducation et de leur reclassement, les personnes se livrant précédemment à la prostitution".

- Les ordonnances n°60-1245, 1246, du 25 novembre 1960¹⁴.

Ces ordonnances prévoient entre autres :

- Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme,
- La création dans chaque département d'un service de prévention et de réadaptation sociale,

« Ce service devra rechercher et accueillir toutes les personnes qui se trouveraient en danger moral et leur porter assistance, notamment en assurant leur placement dans des foyers et institutions de prévention ou, le cas échéant, dans des maisons maternelles. Le service social devra également veiller au reclassement de toutes les personnes déjà engagées dans la prostitution, en particulier des mineurs, en les orientant vers les centres de rééducation et de formation professionnelle dont il importera de développer le nombre et la capacité d'accueil. »¹⁵

- La suppression du fichier sanitaire, social et policier,
- La protection des actions de travail social en direction des personnes prostituées.

Ce sont les textes de référence pour les associations qui accompagnent les personnes prostituées. En les votant, le gouvernement adapte sa législation à la Convention de l'ONU de 1949 : onze années ont passé.

Cependant, les ordonnances mériteraient un sérieux dépoussiérage, notamment concernant, l'homosexualité¹⁶ et le volet sanitaire qui fait largement référence à la syphilis

¹⁴ On peut remarquer la signature de ces ordonnances par : Le garde des sceaux, ministre de la justice (Edmond MICHELET) ; le ministre de l'intérieur (Pierre CHATENET) et le ministre de la santé publique et de la population (Bernard CHENOT).

¹⁵ Ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960 modifiant et complétant les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre III du code de la santé publique. Rapport au Président de la République.

¹⁶ La loi n°60-773 du 30 juillet 1960 (...) témoigne de la volonté commune de Gouvernement et du Parlement de permettre une application effective de la convention et notamment de lutter à la fois contre le proxénétisme et l'homosexualité.

et à la nécessité de se déclarer lorsque la personne est atteinte « *d'un accident vénérien* ».

Dans les faits, l'Etat ne remplit plus ses engagements en matière d'action sociale pour ce public.

Depuis les années 1960, la société s'est très largement transformée, la prostitution a suivi le mouvement, mais il n'y a plus eu de débat suivi de loi pour proposer un nouveau traitement politique et social de la prostitution, malgré les recommandations adoptées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.¹⁷

1.2.2 2003 : Le tournant répressif

- La loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur (dite LSI).

La LSI crée de nouveaux délits. Souhaitant lutter contre la criminalité et la délinquance, les législateurs ont pris des mesures répressives à l'égard de différentes parties de la population.

Concernant la prostitution, un nouveau délit a été instauré : le « *racolage passif* ». Dans le Code pénal, une nouvelle infraction est prévue à l'article 225-10-1 : « *Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.* »¹⁸

¹⁷ Cf. ANNEXE 1 - Les politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000.

¹⁸ Le racolage passif avait été abrogé dans le nouveau Code pénal en 1994.

Le délit de racolage est ainsi élargi et intègre désormais le racolage passif et aggrave cette infraction en la transformant en délit. Auparavant, le racolage actif était poursuivi au titre des contraventions de 5^e classe (article R. 625-8 du Code pénal). Néanmoins, cette nouvelle disposition pénale n'a pas abrogé la contravention prévue par cet article.

Un article de la loi fait explicitement référence aux clients :

« Article 225-12-1 : Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende. »

« Est puni des mêmes peines le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations sexuelles de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse. »

Il m'a suffi de participer à plusieurs sorties le mardi soir avec l'équipe du travail de rue, pour constater que la « *particulière vulnérabilité* » est monnaie courante sur le boulevard Sakakini. Plusieurs jeunes femmes enceintes sont livrées à la prostitution, la plupart font état de problèmes de santé récurrents. Dans cette partie de la ville, elles viennent pour la plupart des pays de l'Est de l'Europe.

La loi devient très répressive pour la personne prostituée, mais le client, lui, évolue en toute impunité. Il n'est que rarement inquiété ou appréhendé.

Pour ce qui est du proxénétisme, la France, depuis 1946, a constitué un arsenal complet d'incriminations. La LSI « *pour faciliter la répression du proxénétisme, ouvre de façon très mesurée des possibilités d'autorisation provisoire de séjour, voire de titre de séjour, aux étrangers qui dénoncent ou témoignent contre des proxénètes ou des auteurs des crimes et délits de traite des êtres humains.* »¹⁹ Là encore, les moyens sont très insuffisants et les policiers eux-mêmes critiquent la pénalisation du racolage passif. En effet, les prostituées qui pouvaient les renseigner, se sont, d'une part, déplacées vers la périphérie des villes et d'autre part, craignent une garde à vue ou une arrestation. Les contacts qui pouvaient exister entre la police et les prostituées se font rares.

¹⁹ DANET J., GUIENNE V., 2006, *Action publique et prostitution*, Rennes : Pur, p.84.

« Les interventions fondées sur le délit de racolage ont pu être vécues comme destructrices du travail d'enquête mené depuis des mois sur des réseaux de proxénétisme très difficiles à approcher. »²⁰ Ainsi, la loi est contreproductive, sauf pour les riverains qui voient les prostituées disparaître de leur champ de vision.

Enfin, concernant le volet social, on constate l'apparition et la prise en compte de la TEH.
« Article 42 : Toute personne victime de l'exploitation de la prostitution doit bénéficier d'un système de protection et d'assistance, assuré et coordonné par l'administration en collaboration active. »

Le Code de l'action sociale est modifié et prévoit que des places en CHRS seront ouvertes à l'accueil des victimes de la TEH dans des conditions sécurisantes.²¹ Sur le terrain, la loi est contredite par la diminution des budgets de ces centres.

Les choix du législateur ne semblent pas entériner la qualification de « victime » reconnue et défendue par le régime abolitionniste. On voit bien toute la difficulté des pouvoirs publics à sortir d'une logique dépassée qui a plus à voir avec « les bonnes mœurs », qu'avec une réflexion sur « l'égalité de tous ». Comme nous allons le voir, les ambiguïtés sont légions.

1.2.3 Le paradoxe de la France

L'évolution des textes démontre la difficulté qu'il y a à donner un cadre clair et précis aux délits qui relèvent de la prostitution, de l'immigration clandestine et de la TEH. Tantôt victime, tantôt délinquante, passive, active, consentante ou forcée, comment se positionner avec objectivité. Il semble que la personne prostituée soit cernée de toutes parts.

Les frontières ne sont plus aussi distinctes que par le passé. Les textes s'empilent comme un mille-feuille et bien malin celui qui peut trouver du sens et une éthique à cet enchevêtrement de textes. Ne frôlons-nous pas ici le concept de « double mind », la double contrainte théorisé par Gregory BATESON.

²⁰ DANET J., GUIENNE V., 2006, *Action publique et prostitution*, Rennes : Pur, p.85.

²¹ Article L345-1 du CASF modifié par la Loi 2006-911 du 24 juillet 2006.

« La pénalisation des conditions d'exercice de l'activité, et non de l'activité elle-même, est donc une pénalisation des plus pauvres, des plus démunies, des plus exposées. Etrange façon de protéger les femmes qui nous sont présentées comme des victimes. Mais la pénalisation des plus pauvres n'est pas le privilège des seules femmes prostituées. Elles rejoignent, par ce type de traitements, une liste qui s'alourdit de jour en jour de tous ces indésirables que l'on rend responsables de ne pas avoir su trouver de place dans notre monde. »²²

L'abolitionnisme tel qu'il est mis en pratique en France, produit des paradoxes pour les personnes prostituées et de la confusion pour l'ensemble de la société, y compris et à commencer par, les travailleurs sociaux eux-mêmes. Ces paradoxes ne sont pas propres à la France, mais au régime abolitionniste lui-même.

Si chacun est libre de disposer de son corps (liberté individuelle), il existe une valeur supérieure qui oblige l'individu à agir dans le respect de la dignité humaine. La dignité est envisagée ici comme composante de l'humanité. Cependant, si l'individu est libre de se prostituer, par cette transaction, il donne une valeur pécuniaire au corps. Le corps humain est alors au centre des débats. « *Le fait de se prostituer heurte la non patrimonialité (non commercialité) du corps humain* »²³ Comme le corps ne peut pas avoir de prix, il ne peut pas être vendu sans risque de perdre l'essence de son humanité. La boucle est bouclée²⁴.

Ces femmes, ces hommes et ces enfants dont le corps est vendu partiellement, par morceaux, où sont-ils ? Involontairement déchus de leur humanité, quelle place leur faisons-nous ? Serions-nous dans le dessein d'une société de castes ?

De nombreux détracteurs de l'abolitionnisme souhaitent que la prostitution forcée et la prostitution choisie soient clairement différenciées. Là encore, nous sommes en présence d'un jeu de dupe, d'une cinglante ironie car la prostitution n'est jamais un choix. La prostitution incarne exactement le contraire, l'absence de choix.

Cette absence de choix ne doit cependant pas destituer les personnes prostituées de leurs droits de citoyennes. Or, en réalité, c'est bien le regard posé sur l'activité qui les place à la marge de la société, les isole, les stigmatise et les précarise. Elles sont dans un

²² DANET J., GUIENNE V., 2006, *Action publique et prostitution*, Rennes : Pur, p.168.

²³ OUVRARD L., 2000, *La prostitution, Analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris : L'Harmattan, p.37.

²⁴ Se reporter à la loi n°94-653 du 29 juillet ayant pour objet le respect du corps humain.

no man's land, un vide juridique. En effet, si le racolage et le proxénétisme, comme nous venons de le voir, sont des délits voire des crimes, la prostitution, elle, est légale.

Pour conclure, je dirais que les textes juridiques concernant la prostitution sont complexes, et semblent parfois se contredire. Ils réclament des connaissances juridiques très précises.

Il est donc difficile pour une association de tenir un discours rigoureux, clair et cohérent tant le sujet est polémique et les débats vifs et houleux.

Nous sommes actuellement dans une situation, en France, où il ne fait de doute pour personne que le proxénétisme (aggravé par la notion de traite des êtres humains) est une atteinte à la dignité humaine²⁵, que la prostitution est libre mais moralement condamnée, et où le client reste absent du débat tout en étant le grand bénéficiaire de l'activité.

C'est par une plus grande maîtrise et compréhension de l'ensemble de ces textes et de leurs interprétations, qu'il sera possible d'aller aux devants des décideurs publics afin de faire évoluer les représentations puis les lois. Les évaluations du travail social réalisé auprès des personnes prostituées ne sauraient seules servir à la promotion d'un plus grand respect des personnes et d'actions d'insertion efficaces et durables.

Les associations engagées auprès des personnes prostituées doivent, non pas faire du lobbying, mais porter le débat en place publique afin que des réponses concrètes soient données et des financements décents accordés.

1.3 Les politiques publiques en matière d'exclusion sociale ; la rénovation du secteur social et médico-social

Le volet social des politiques publiques en matière de prostitution est le parent pauvre d'un ensemble de dispositions législatives. Bien que l'Etat français ait le devoir d'améliorer la condition des personnes prostituées, notamment concernant l'insertion, dans les faits le constat est assez décevant.

Le seul dispositif identifié et pensé comme tel, qui permettait l'accueil des personnes prostituées en vue de leur réadaptation, n'a pas été mis en place comme cela avait été

²⁵ « Depuis la refonte du Code pénal (1994), le législateur français est allé plus loin en classant tous les crimes et délits de proxénétisme parmi les atteintes à la dignité », OUVRARD L., 2000, *La prostitution, Analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris : L'Harmattan, p.150.

inscrit dans les ordonnances de 1960, qui faisait mention de la création d'un service par département. Les SPRS ont disparu, les uns après les autres. Il y en avait une dizaine dans les années 90, seule l'association ALC à Nice a gardé l'appellation. Ainsi, on peut considérer que l'ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960 n'est donc, pour partie, plus appliquée aujourd'hui.

L'Etat a commencé par gérer ces services, puis il a demandé aux associations spécialisées et conventionnées d'en reprendre la gestion. Avec le temps, ils ont été transformés en intégrant d'autres dispositifs.

Peut-être s'agissait-il de ne pas stigmatiser une population, cependant ce n'est pas ce qui est ressenti et constaté sur le terrain. Les associations se sont accommodées de cette situation voyant la spécificité du traitement de ces personnes glisser dans l'ombre.

Les pouvoirs publics ont abandonné cette population à la sphère de l'exclusion, peut-être pour ne pas avoir à réfléchir plus concrètement à cette question de société. Car la prostitution est davantage une question politique et de société, qu'une question sociale et d'exclusion.

Précisant ma pensée, je dirais que pour le moment, les associations, quelle que soit leur idéologie (abolitionniste ou de « santé communautaire »²⁶) et parce que les moyens financiers dont elles disposent font l'objet de restrictions drastiques²⁷, sont plus occupées à traiter les problèmes des personnes au jour le jour qu'à élaborer une action politique d'envergure permettant, à minima, de sortir les personnes de la stigmatisation et la prostitution du déni des pouvoirs publics.

Dans le développement qui va suivre, je m'attacherai à présenter, au regard de la problématique prostitutionnelle, trois textes étapes, qui ont marqué ces 20 dernières années et qui m'incitent à me poser trois questions :

- Les personnes prostituées sont-elles des personnes exclues ?
- Les personnes prostituées peuvent-elles s'emparer de la loi 2002 pour se faire entendre ?
- Est-ce le choix de l'Amicale du Nid ?

²⁶ Dans les années 90, différentes associations de santé communautaire ont été créées, avec pour caractéristique d'intégrer des personnes prostituées dans les équipes de terrain aussi bien que dans les conseils d'administration. Le projet social s'est développé autour de la question de la prévention du VIH, et de la toxicomanie, de la revendication de considérer la prostitution comme un « métier » et à ce titre de permettre aux personnes d'accéder au droit commun, et enfin de proposer un accompagnement juridique et social (lutte contre les exclusions). On peut citer : Cabiria à Lyon, Autres Regards à Marseille, Grisélidis à Toulouse.

²⁷ Plusieurs associations s'occupant des personnes prostituées ont vu leurs financements divisés par 2 ou par 3. C'est le cas de l'Embellie en Avignon qui s'est rapprochée de l'Amicale du Nid à Marseille afin de maintenir son activité dans le respect de son projet associatif propre.

1.3.1 1988 : Mise en place du RMI

- Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

Le revenu minimum d'insertion a été mis en place en 1988. Les pouvoirs publics, contraints par le chômage de masse et la précarisation des individus, ont élaboré un dispositif palliatif. Il fallait éviter qu'une part importante de la population ne soit exclue définitivement de la société. Le RMI est une garantie minimale d'existence que donne l'Etat à ses citoyens, citoyens à qui il doit protection et assistance.

Le RMI est un dispositif qui a charpenté la politique française d'insertion sociale et professionnelle des 20 dernières années. La définition légale est primordiale pour comprendre ce que l'Etat a souhaité faire en le mettant en place.

« Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement. »²⁸

Pour les personnes prostituées qui pouvaient y prétendre, le RMI a constitué une aide concrète pour survivre. D'un point de vue économique, ça a donné une bouffée d'air à de nombreuses personnes, notamment les personnes âgées ayant quitté la prostitution depuis plus ou moins longtemps. Du point de vue du contrat d'insertion (contrat d'engagement réciproque), l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle était déjà envisagé dans le cadre des missions de CHRS. La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre

²⁸ Titre 1^{er}, Dispositions générales, Article 1^{er} de la Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

2008, instaurant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion recentre l'insertion sur l'accès à l'emploi.²⁹

Le RMI a pu être détourné par certaines personnes prostituées ne pouvant accéder à la sécurité sociale (la prostitution n'étant pas considérée comme une profession). Elles sollicitaient le RMI et la couverture maladie universelle (CMU) alors que leurs revenus réels leur en interdisaient l'accès.

Année	Horizon	Le Relais	Hébergement	Total
	Hommes & trans' nbre all. RMI/RSA sur nbre pers. accueillies	Femmes nbre all. RMI/RSA sur nbre pers. accueillies	nbre all. RMI/RSA sur nbre total pers. hébergées	
2007	47/117	68/157	5/15	120/289 (41,52%)
2008	41/105	52/145	3/16	96/266 (36,09%)
2009	45/106	37/132	0/14	82/252 (32,53%)

Le RMI/RSA a été utilisé par nos usagers comme un complément aux « revenus » de la prostitution ou comme « une petite retraite » pour les plus anciens. La loi n'a pas précisé de dispositions particulières à l'égard de ces publics et chaque département a pu s'engager de manière périphérique sur des projets spécifiques. C'est le cas dans les Bouches-du-Rhône où le Conseil Général a financé des projets d'ateliers d'insertion par l'économie et la créativité pendant plusieurs années (Cf. partie 2 - 2.2.2). Cette collectivité poursuit son soutien avec bienveillance car les résultats en termes de retour à l'emploi et de réinsertion professionnelle réussis ne sont pas à la hauteur des attentes.

Je ne pense pas que cet insuccès soit à mettre sur le seul compte des caractéristiques de nos publics, mais d'une manière générale, plutôt sur celui d'une société incapable d'absorber une « exclusion » qui s'étend du Quart Monde aux travailleurs pauvres, en passant par toutes les strates que constituent 7 millions de pauvres.

Je ne peux guère ici développer davantage cette question de l'exclusion, mais je ne suis plus très sûre de la réalité du concept même d'exclusion. Les personnes que nous accueillons, si elles sont parfois économiquement démunies, si elles rencontrent souvent des problèmes psychiques ou psychiatriques, si elles ont des difficultés dans leur relation

²⁹ Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins par un organisme désigné par le Département (Pôle Emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi ou un organisme d'insertion). <http://vosdroits.service-public.fr/F19781.xhtml> - rubrique Droit et obligations des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

éducative avec leurs enfants, si elles sont toxicomanes ou sans logement, n'en appartiennent pas moins à la société. Pour preuve, tous ces clients qui les rencontrent chaque soir, en chair et en os, avec un tarif. Pour preuve encore, leurs capacités à :

- Consommer,
- Épargner pour faire vivre leur famille restée au pays,
- Payer des impôts (directs ou indirects),
- Et enfin à produire (même si ce qu'elles produisent n'est pas reconnu comme tel, et du point de vue des abolitionnistes, ne doit pas l'être).

Le glissement de la prostitution vers l'exclusion est une impasse dans laquelle se sont engouffrées nombre d'associations accueillant ces publics. Ce glissement permet à l'Etat d'assumer d'une manière détournée la prise en charge des personnes prostituées, sans assumer la gestion de la prostitution en tant que question de société. Les dégâts collatéraux de l'activité prostitutionnelle sont traités comme le sont les dégâts d'un marché trop libéral, ni plus, ni moins.

Peut-être, les associations auraient-elles du pointer ce changement de cap et rappeler à l'Etat ses engagements de 1960 ?

C'est avec des mots de Robert CASTEL que je terminerai ce paragraphe : « *Qui ne peut payer autrement doit continuellement payer de sa personne, et c'est un exercice épuisant. Ce mécanisme se voit bien dans les procédures de contractualisation du RMI : le demandeur n'a rien d'autre à apporter que le récit de sa vie avec ses échecs et ses manques, et on scrute ce pauvre matériau pour dégager une perspective de réhabilitation afin de « construire un projet », de définir un « contrat d'insertion ». Les fragments d'une biographie brisée constituent la seule monnaie d'échange pour accéder à un droit. Il n'est pas certain que ce soit un traitement de l'individu qui convienne à un citoyen à part entière. »³⁰*

Que Robert CASTEL utilise l'expression « *payer de sa personne* » me semble, à posteriori, comme une ironie si l'on pense à la prostitution.

³⁰ CASTEL R., 1999, « L'individualisme négatif » in CASTEL R., Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat, Paris : Gallimard, pp 667-668.

1.3.2 1998 : La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

L'article 1^{er} de la loi stipule : « *La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.* »

10 ans après la loi sur le RMI, la société française ne va guère mieux tant sur le plan économique que social. Le gouvernement propose un texte d'orientation dont les principes sont :

- Réaffirmer l'accès aux droits fondamentaux des publics en difficulté,
- Prévenir les situations d'exclusion,
- Répondre à l'urgence sociale,
- Mettre en cohérence les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Deux objectifs se distinguent :

- Faire de la lutte contre les exclusions un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous et une priorité des politiques publiques,
- Garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la protection de la famille.

6 ans après la loi de 1998, on peut lire dans la Gazette de la FNARS n°34 d'octobre 2004, qui titre « Plan et projet de loi de cohésion sociale », au sujet du Plan BORLOO³¹ : « *Certains publics ou certains thèmes n'apparaissent pas. C'est le cas de la santé alors que plus de 50% des personnes concernées par cette loi ont des problèmes de santé qui handicapent leur accès à l'emploi ou à un logement durable... C'est le cas des personnes placées sous main de justice, des gens du voyage, des personnes prostituées, ou des femmes dont les difficultés sont bien souvent plus grandes que les hommes pour accéder à un emploi, à un logement...* ».

1998 : C'est le moment où les politiques publiques rendent la population des personnes prostituées, et pas seulement celle-là d'ailleurs : invisible. Tout est fondu dans l'exclusion et la cohésion.

³¹ Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi contient des mesures issues du Plan de cohésion sociale présenté en 2004 par le ministre Jean-Louis BORLOO.

Il suffit de ne pas parler d'une population, pour que cette population « disparaisse » (au regard de la loi et par extension au regard de la société). Et à l'inverse, il ne suffit pas de promulguer de nouvelles lois, pour que la situation des pauvres et des exclus change.

En 2004, une synthèse de l'IGAS³² pointe un manque de pilotage et d'évaluation à tous les niveaux et l'absence d'effectivité des droits reconnus par la loi.

Ce document ne traite pas l'évaluation de l'impact de la loi sur un certain nombre de populations, notamment les personnes prostituées, mais il souligne le manque d'outils d'analyse des besoins des populations. Quand on sait que le diagnostic permet l'élaboration du projet !

Les années passent et les problèmes demeurent. Cependant, comme j'ai déjà pu l'écrire, ces textes qui s'empilent n'ont pas les mêmes objectifs. La situation stagne concernant quasiment tous les items de l'article 1^{er} : emploi, logement, santé, éducation, formation, famille, enfance, culture.

L'Etat resserre ses orientations autour de problèmes qui sont moins sociaux qu'économiques. Le manque de logement et la pénurie d'emplois génèrent des problèmes sociaux, mais ils n'en sont pas au départ (causes exogènes).

Si je prends la question du logement, par exemple, et sans entrer dans une analyse fine, il semble que le retard dans le logement social soit tel, que l'Etat est en train de légitimer les associations œuvrant dans l'insertion afin qu'elles se transforment en logeurs des exclus du logement (des logeurs low cost). Nous allons produire du logement très social et pour cela les agréments de maîtrise d'ouvrage arrivent à point nommé.

Cette entorse au sujet, pour dire à quel point les politiques changent et c'est nécessaire, mais si l'entrée populations ne fait plus sens aujourd'hui, ce n'est pas pour autant qu'elle doit disparaître.

En 2010, l'inflation législative ne ralentit pas et comme le dit justement Dominique BALMARY : « *La stabilité du droit est un ingrédient nécessaire à la cohésion sociale. Certes, la réforme l'est aussi bien souvent. Mais il demeure nécessaire que les citoyens, les corps intermédiaires, les relais de la puissance publique puissent communiquer dans*

³² FOURCADE M., JESKE V., NAVES P., membres de l'Inspection générale des affaires sociales, 2004, *Synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions*, IGAS, n°2004 054, pp.3-36.

la même langue, faute de quoi incompréhensions, conflits, ruptures du lien social se manifestent et se développent. »³³

A force de lois, les associations se perdent peut-être elles-mêmes. Année après année, le logement et l'emploi prennent de plus en plus de place au détriment du traitement social des problématiques des publics. Il est donc peut-être temps que les usagers occupent leur place de citoyens.

1.3.3 2002 : La rénovation du secteur social et médico-social, la situation de l'Amicale du Nid 13

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant la loi N°75535 du 30/06/1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Mon parcours professionnel fait que c'est en débutant ma formation au CAFDES, en 2007, que j'ai appréhendé le secteur social et médico-social. Ce texte a été l'objet de différentes interventions et d'une attention soutenue tout au long du cursus.

En prenant mes fonctions, il y a maintenant 17 mois, je pensais que cette loi, « vieille de 8 années » était comprise et appliquée dans les établissements de l'Amicale du Nid en général, et à Marseille, en particulier.

Il est effectivement bien question d'une « *refondation* » comme le disent Jean-François BAUDURET et Marcel JAEGER³⁴. Les équipes ont affaire avec un profond changement de culture professionnelle et une évolution de la posture éducative.

Concernant la révolution culturelle : « *Ce n'est pas pour autant qu'ils (les professionnels) intègrent spontanément la nécessité de considérer les usagers non plus comme des objets de « prise en charge », mais comme des sujets de droit.* »³⁵ On le voit dans la manière de s'adresser aux personnes accueillies.

Pour ce qui est de la posture éducative, je prendrais l'exemple des dossiers des usagers. D'une part, certains dossiers sont là, archivés depuis 20 ans, d'autre part ils comportent des pièces administratives originales que nous n'avons pas à avoir en notre possession.

³³ Dominique BALMARY, Président de l'UNIOPSS, Discours de clôture du XXXème congrès de l'UNIOPSS, le 29 janvier 2010.

³⁴ BAUDURET J.F., JAEGER M., 2005, Rénover l'action sociale et médico-sociale. Histoires d'une refondation, Paris : Dunod, 342 p.

³⁵ BAUDURET J.F., JAEGER M., 2005, Rénover l'action sociale et médico-sociale. Histoires d'une refondation, Paris : Dunod, pp.81-82.

La structure CHRS qui devrait incarner « le passage », finit par incarner « la durée » et même « la très longue durée ». Je ne pense pas que le message soit bénéfique aux usagers. De plus, je ne le crois pas sous-tendu par un choix éducatif.

À mon arrivée à la direction, j'ai rapidement participé à un CVS programmé depuis plusieurs semaines. J'avais pris connaissance de l'ordre du jour, ne souhaitant pas bouleverser l'organisation habituelle. J'ai donc été assez surprise lorsque je suis arrivée et que j'ai constaté que tous les travailleurs sociaux du service étaient présents.

Cette situation a été reparlée en équipe et j'ai demandé au chef de service que nous mettions en place une organisation qui se rapprocherait un peu plus de la lettre de la loi. Le travail se poursuit.

Les deux exemples démontrent la difficulté des équipes de professionnels de l'intervention sociale à appréhender et à mettre en œuvre des textes qui viennent percuter leur culture, leurs habitudes, leurs pratiques.

Des textes qui viennent les interroger sur le sens de leur travail et son utilité, et qui diffuse un nouveau langage : évaluation, qualité, performance, objectifs, résultats.

Cependant, il serait trop aisé de reprocher aux équipes leurs difficultés, voire leur résistance à saisir ces changements, sans interroger la responsabilité du directeur et des administrateurs dans l'accompagnement à la mutation ou à la métamorphose.

1.4 La gouvernance associative

Méthode de gestion ou manière de gouverner, propose le nouveau petit Robert de la langue française 2010. C'est, pour ma part, un mot que j'ai appris depuis peu, que je m'approprie au quotidien dans mon travail.

Est-ce un néologisme dans le secteur comme l'est le mot expertise ? Peut-être sa nouveauté se révèle par le manque d'usage qui en est fait et le défaut d'une définition claire et partagée ?

Il semble que ce soit un mot « très plein de sens », pas au sens de polysémique, mais plus prosaïquement au sens d'emphatique ou « gonflé ». Il est, en tout cas, utilisé avec précaution.

Jean-Pierre GAUDIN écrit : « *La gouvernance, ce serait tout bonnement de l'action publique en réseaux, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et*

*toujours à réinventer, à distance des armatures hiérarchiques du passé et des procédures routinières. »*³⁶

La gouvernance évoque le mot gouverner auquel s'ajouterait l'idée de dynamique, de déplacement. Ce déplacement doit être réfléchi et étudié, il ne s'agit pas d'agitation. Le réseau, effectivement peut permettre cela. Les liens font office de déplacements.

Je pense à une interview de Paul VIRILIO accordée au magazine Le Monde de l'Education, où il dit : *« La révolution informationnelle nous a conduit vers la synchronisation. C'est la rapidité des échanges et le temps quasi simultané qui, désormais, dominant la vie sociale. Mais cela privilégie, voire cela exige le réflexe conditionné au détriment de la réflexion commune. La démocratie qui s'apparente au sondage automatique ou à l'Audimat bascule alors dans la tyrannie de l'instantané. (...) Nous n'avons pas encore assez conscience que l'accélération générale menace la démocratie. La liberté de choix et d'intelligence en commun est contestée par l'exigence, en tous domaines, de réponses immédiates. »*³⁷

Le risque, c'est que le réseau devienne effectivement tyrannique. L'inflation des textes, comme nous l'avons vu plus haut, est une forme d'accélération puisque les institutions n'ont plus le temps de les mettre en œuvre. On ne réfléchit plus, on suit le mouvement et on perd le sens, la direction. On fait du sur place, ou pire, on tourne en rond. C'est un risque.

La gouvernance doit avoir une fonction de régulation. Pour cela, le réseau se met tout d'abord en place au niveau de l'association et de ses partenaires financiers : le conseil d'administration, la direction, les équipes et les financeurs. Par exemple, organiser un comité de pilotage d'un projet est un acte de gouvernance.

Le CPOM peut-être considéré comme un outil de gouvernance : il devient possible pour l'établissement de se projeter à 3 ou 5 ans. Il en est de même du projet d'établissement. Ainsi, l'intervention sociale nécessite des études prospectives. La difficulté aujourd'hui, réside dans le fait que l'Etat souhaite réformer au pas de charge, tout en signifiant aux

³⁶ Cité par MOREAU DEFARGES P., 2003, *La gouvernance*, Paris : Puf, p.33.

³⁷ Propos recueillis par BONCENNE P., Le Monde de l'Education n°287, décembre 2000, On ne regarde plus les étoiles, mais les écrans, sur <http://www.lemonde.fr/mde/ete2001/virilio.html>.

ESSMS de diagnostiquer, d'anticiper et d'évaluer. La mise en place des SIAO³⁸ en est un parfait exemple.

Si la définition de la gouvernance doit se stabiliser, les conseils d'administration et les cadres de direction doivent se rencontrer et y travailler. Il arrive parfois qu'un mot fasse consensus avant même que les acteurs en présence n'aient pris le temps de s'entendre sur sa signification.

Pour ce qui est de l'association Amicale du Nid, cette réflexion, en latence depuis plusieurs années, semble devenir une priorité.

1.4.1 Une prise de conscience tardive

L'association qui m'emploie réfléchit depuis plusieurs années à son organisation. Le premier audit, dont j'ai eu connaissance, a été réalisé en 2001 : « *Etude sur l'organisation, principes, rôles, fonctions.* »³⁹

Le déroulement de l'étude comprenait trois phases :

- Un diagnostic,
- La définition des principes d'orientations organisationnelles,
- La définition d'un schéma organisationnel.

Je ne m'étendrai pas sur son contenu car, en définitive, il n'a été que très partiellement mis en œuvre.

Le 20 mai 2009, un second cabinet rend son rapport : « *Etude de l'organisation et de la gouvernance associative* ». ⁴⁰

Les préconisations de ce document seront discutées à plusieurs reprises lors de différents conseils d'administration. À ce moment, les relations sont conflictuelles entre le Président national et la directrice générale, d'un côté et plusieurs membres du CA, de l'autre.⁴¹

Dans les territoires de l'association, les comités territoriaux (CT) ne proposent pas la lecture du rapport aux équipes. Une fois de plus, les conclusions risquent de passer à la

³⁸ Les SIAO sont des plateformes d'orientation des usagers. Les objectifs sont : une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement, une rationalisation des moyens et une simplification des démarches. Site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

³⁹ QUATERNAIRE 5236 – *Etude de l'organisation interne* – Rapport final – février 2002.

⁴⁰ URIOPSS Ile-de-France – *Etude de l'organisation et de la gouvernance associative* – Rapport final – mai 2009.

⁴¹ Cf. ANNEXE 2 – Organigramme de l'Amicale du Nid.

trappe et de ne pas être travaillées par les salariés en collaboration avec les administrateurs territoriaux.

Ainsi, le rédacteur note : « *Le problème essentiel de l'association est de définir son positionnement. Au travers de différents témoignages, il semble évident que l'association souffre principalement de l'absence de choix stratégiques, politiques, organisationnels clairs. Cette situation finit par s'enkyster et créer de nombreux dysfonctionnements. (...) Il est maintenant nécessaire de réfléchir de manière extrêmement profonde au modèle organisationnel qui sera choisi. Cette réflexion aura des effets sur le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités territoriaux, sur le siège et sur ses prérogatives, sur les établissements. Il doit se donner les moyens de traiter les objets les plus politiques et stratégiques et laisser à un bureau réformé et réduit l'activité plus opérationnelle et plus immédiate. (...) Le premier travail des administrateurs est vraisemblablement de réinterroger le projet associatif à la lumière des projets locaux existants. De même, il sera nécessaire de revenir à, sinon une définition, mais au moins une caractérisation, de l'objet de l'association : vers quel type de population s'oriente le travail de l'association ? avec quels moyens ? quels sont les fondements théoriques et pourquoi pas idéologiques de l'action menée ? quelles sont les valeurs de l'association ? La liste des questions n'est évidemment pas limitative.* »⁴²

Enfin, le comité central d'entreprise a mis en œuvre, en vertu de l'article L2323-78 du Code du travail, une procédure d'alerte qui porte sur l'analyse de la situation économique et sociale de l'Amicale du Nid.

On peut y lire : « *L'organisation de la gouvernance veut à la fois concilier unité (vision centralisée) et diversité (vision décentralisée) de l'association. Elle met en œuvre un pouvoir central à travers la direction générale et accorde un large pouvoir aux représentants locaux via le conseil d'administration.* »⁴³

Cette ambivalence est préjudiciable à la gouvernance. Les membres du CA ont l'obligation de trouver un système d'organisation consensuel car certains dysfonctionnements pourraient mettre en péril la poursuite et le développement de nos missions auprès des personnes prostituées, notamment :

- Le manque de lisibilité du projet associatif,
- Des conflits de pouvoir entre les comités territoriaux,

⁴² URIOPSS Ile-de-France – *Etude de l'organisation et de la gouvernance associative* – Rapport final – mai 2009, p.26.

⁴³ EXPLICIE – Rapport Procédure Droit d'Alerte – juillet 2010, p.9.

- L'absence d'une direction générale avec des délégations précises - DUD - (un recrutement est en cours),

L'association ne pourra pas rester indéfiniment dans des approximations en matière d'orientations stratégiques. Les financeurs réclament des projets aux objectifs réalistes et évaluables et les salariés attendent qu'un cap leur soit donné.

1.4.2 Des interactions difficiles avec les salariés

Le cabinet EXPLICITE a très justement relevé les incohérences et les faiblesses de l'association, mais il a souligné également les forces et les potentialités.

Les salariés, dans la très grande majorité, sont engagés et concernés. Il leur manque essentiellement de pouvoir dialoguer sereinement avec les administrateurs. Ces relations permettraient :

- Une reconnaissance du travail réalisé dans les différents territoires (certains administrateurs n'ont qu'une vague idée de la réalité concrète des modalités concrètes d'intervention auprès des publics),
- Une réflexion partagée sur le choix des orientations stratégiques (ce qui ne signifie pas que ce sont les salariés qui décident, mais qu'il y a la possibilité de débattre sur le meilleur choix à faire, en fonction des politiques publiques et des besoins des usagers),
- Une unité de l'association (il ne suffit pas de déclarer son unité, il faut la construire et l'entretenir).

Pour les professionnels, l'association doit maintenant :

- Retrouver le sens de l'intervention sociale,
- S'engager résolument dans une dynamique d'innovation,
- Apprendre à mieux communiquer l'expérience de 64 années de travail,
- Promouvoir auprès des pouvoirs publics l'importance de poursuivre et de développer ses actions.

Concernant les directeurs « territoriaux », à l'évidence, ils traversent les mêmes turbulences. L'organisation fait que l'articulation : directeur / comité territorial (une forme de CA local qui compose, pour partie le CA national) est aléatoire. Tous les CT ne sont pas composés d'un même nombre de membres (dynamisme ou pas des territoires) et tous les Présidents territoriaux n'ont pas les mêmes velléités par rapport à la gouvernance associative.

Par ailleurs, des dissensions existent entre les membres de certains CT, rendant le contexte encore plus contraignant.

Cette hétérogénéité ne simplifie pas le travail transversal entre les différents établissements au niveau national. Bien souvent, par défaut d'orientations définies, les directeurs pensent du projet par « affinité », portant ainsi préjudice à l'unité associative.

C'est une période de transition assez difficile à vivre pour l'ensemble des personnes engagées dans le projet associatif. Les différents audits et leurs préconisations finissent par avoir un effet. De nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau – arrivés en juin 2009 - prennent la mesure des enjeux de la situation actuelle et s'en emparent pour mettre en place, une gouvernance éclairée.

Cette gouvernance peut s'appuyer sur trois piliers :

- La réappropriation de la fonction politique (visée éthico-politique ; actualisation des fondements associatifs ; bonne connaissance de l'environnement)⁴⁴,
- La définition de la place de chacun à tous les niveaux (politique et technique),
- La mise en place de procédures concrètes concernant l'organisation nationale et territoriale.

1.4.3 Quelles perspectives ?

Il est important de noter que la démarche du CCE de l'association a eu un effet positif. La procédure d'alerte aurait pu bloquer la situation, alors que très certainement elle a permis aux administrateurs de sortir de l'ornière.

Un nouveau souffle, encore léger, indique que nous sommes engagés sur une route, certes chaotique, mais belle et bien là. La motivation et les compétences sont au rendez-vous, suivons le guide :

Extrait de l'intervention de la Vice présidente de l'association lors d'une réunion le 5 février 2010 à Paris, en présence des administrateurs, des directeurs et de quelques salariés :

⁴⁴ ENJOLRAS B., 2002, *Le guide du directeur*, Esf, p.1-30 450, article photocopié sans la totalité des références.

« Il apparaît dans les établissements, parfois au conseil d'administration, une méconnaissance ou incompréhension des pratiques et des évolutions de ces pratiques ainsi qu'une méconnaissance de l'évolution du système prostitutionnel et des personnes qui en sont victimes.

Le bureau de l'association a donc pensé qu'il serait bon de mettre en place une rencontre des membres du conseil d'administration avec les responsables d'établissement et une « démarche de réflexion sur les pratiques et les adaptations nécessaires aux évolutions de la prostitution et de son contexte dans les établissements de l'association ». Tel était le titre du texte de cadrage et de proposition envoyé aux membres du conseil d'administration, transmis aux membres des Comités territoriaux, et aux directeurs d'établissement.

Arrêtons-nous un moment sur ce texte pour vous en donner les grandes lignes.

L'intention est de partir de ce que nous savons, nous faisons, nous pratiquons afin de le formuler et de le communiquer d'abord aux administrateurs pour en faire un questionnement qui devrait éclairer l'action sur le terrain en retour.

L'idée est de faire comprendre, de faire accepter les évolutions et les nouveaux enjeux.

À travers un questionnement, nos pratiques, nos doutes, nos tensions, c'est aussi le régime français abolitionniste que nous interrogeons pour en faire un bilan.

Les objectifs sont :

Adapter nos moyens aux besoins des populations en risque ou en situation de prostitution,

Faire de l'association un interlocuteur de poids dans la mise en place des politiques publiques concernant la prostitution,

Développer nos actions et éventuellement revoir le projet associatif à la lumière de nos débats. »⁴⁵

⁴⁵ Madame Geneviève DUCHE, Vice présidente de l'Amicale du Nid, le 5 février 2005 à Paris, lors d'une réunion de présentation du travail effectué par les équipes opérationnelles dans tous les territoires : Colombes, Epinay, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Paris et Toulouse.

2 : La prostitution et le traitement qui en est fait dans les établissements de Marseille

2.1 La prostitution, vision d'ensemble

La prostitution est un sujet complexe, tabou, qui touche à l'intime : source de rejet ou de fascination. Une prostituée dit : « *Je peux coucher avec n'importe qui, mais je ne supporte pas qu'on me touche* »⁴⁶

C'est un sujet socialement et politiquement sensible qui mêle l'argent, le sexe, la violence. Rendue invisible par la nuit, les murs des salons de massage ou des studios, quasi impalpable et souvent fantasmée, la prostitution est un sujet qui gêne, fait polémique et désordre.

Dans la prostitution, trois personnages sont en scène : le proxénète, la personne prostituée et le client. Les deux derniers étant indissociables. La prostitution devrait être définie en fonction des ces deux protagonistes que sont la personne prostituée et le client. Pour le moment, il n'en est rien.

Sans prostitution, point de salut, et surtout moins de commerce. Les prostituées contrairement aux SDF rapportent beaucoup d'argent : aux proxénètes bien sûr, aux hôteliers, à l'Etat sous forme d'impôts⁴⁷, aux chauffeurs de taxi, aux bars, ...

Cependant, la société leur envoie un message paradoxal d'être (exister) et de ne pas être (humains).

Ce n'est pas un métier, car l'argent de la prostitution revient à 90% aux proxénètes, ce qui n'en fait pas un moyen de subsistance.

Ce n'est pas le plus vieux métier du monde : « *elle serait apparue, il y a environ 25 siècles avec la naissance de la société moderne et le développement de la religion* »⁴⁸. Il y eut des bergères et des sages-femmes bien avant l'apparition des prostituées.

⁴⁶ DUPONT-MONOD C., 2003, *Histoire d'une prostituée*, Grasset & Fasquelle, p.177 (dernière phrase du livre).

⁴⁷ L'administration fiscale considère les revenus de la prostitution comme entrant dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux conformément à l'article 92 du Code général des impôts.

⁴⁸ OUVRARD L., 2000, *Analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris : L'Harmattan, p.16.

Les prostituées ont cela « pour » elles, d'être intrinsèquement le symbole ou la preuve, que l'on peut proclamer haut et fort appartenir à la patrie des droits de l'homme (et de la femme) et de laisser de très jeunes femmes, de très jeunes hommes subir des relations sexuelles non désirées sans que cela ne trouble l'intelligence, la raison ou la sérénité de tout un chacun.

Meurtres, viols, vols, agressions physiques et verbales sont le lot quasi quotidien des personnes qui se prostituent.

« Voici quelques jours, alors que la France entière se préparait à fêter la fin d'année, une femme est retrouvée morte, rouée de coups sur le parking d'une résidence de Bordeaux. Elle était prostituée, elle avait une trentaine d'année et venait de Bulgarie. Pendant l'année 2009, à notre connaissance, trois autres personnes prostituées ont été assassinées en France. En mars, une femme chinoise, 45 ans, est tuée à Maisons-Alfort par un client ; en mai, Maria, d'origine Brésilienne, est retrouvée morte, étranglée, dans son camping-car, sur un parking près de Nîmes ; en juin, après plusieurs jours de recherche, le corps d'Andréa, jeune Roumaine de 20 ans, est repêché dans la Durance ; la dernière fois qu'on l'avait vue, elle montait dans la voiture d'un client à Avignon. »⁴⁹

Les associations qui leur viennent en aide et les professionnels qui interviennent dans l'accompagnement social ont donc affaire avec un monde hors du monde, souvent très proche du « milieu ».

« Problème complexe, voire insoluble, sujet politiquement peu « porteur », la prostitution est rarement abordée par la classe politique. Il n'est pas rare d'entendre que les prostituées sont libres, qu'elles ont choisi leur état. Cette vision, certainement confortable et déculpabilisante pour la société, est parfaitement fautive : d'une part, la prostitution sans proxénétisme est très marginale, d'autre part, qui opterait sciemment pour un destin d'aliénation ? »⁵⁰

La prostitution est le troisième trafic mondial après la vente d'armes et la vente de drogues.

⁴⁹ GOLDMAN C., 28 janvier 2010, infosfondationscelles.org.

⁵⁰ DERYCKE D., session 2000-2001, *Les politiques publiques et la prostitution*, Les rapports du Sénat, rapport d'activité 2000, N°209, Paris : Le Sénat, p.39. Cf. ANNEXE 1 – Conclusions du rapport du Sénat.

2.1.1 Définitions

Définitions du dictionnaire Le Petit Robert de la langue française 2010.

Prostitution :

- Le fait de « livrer son corps aux plaisirs sexuels d'autrui, pour de l'argent » (Dalloz) et d'en faire métier ; l'exercice de ce métier ; le phénomène social qu'il représente.
- Action de prostituer, d'avilir : dégradation.

Prostituer :

- Déshonorer, avilir, s'abaisser, s'avilir, se dégrader.
- Livrer ou inciter (une personne) à se livrer aux désirs sexuels de quelqu'un, pour un motif d'intérêt.

Se prostituer :

- S'offrir pour des pratiques sexuelles à quiconque le demande et paie.

On peut noter dans la terminologie employée, que la prostitution est assimilée à un métier, bien qu'avilissante et dégradante. Irions-nous vers une définition de caste comme celle des intouchables ? Un « métier » dégradant pour lequel on pourrait donc établir des offres d'emploi si l'Etat français décidait d'un changement de régime.

Première définition :

« Il est communément admis que la prostitution consiste à livrer son corps contre de l'argent, mais cette définition ne reflète pas toute la réalité. Cette notion doit pouvoir s'appliquer à des personnes prises individuellement.

Il appartient à chaque Etat de la définir. Bien que la formulation varie d'un pays à l'autre, tous les Etats s'accordent sur trois critères de définition de la prostitution : le contact sexuel, la rémunération et la nature répétée ou habituelle de l'activité :

- *Le contact sexuel : cette notion de contact sexuel est plus large que celle d'acte sexuel. Le fait de rémunérer une femme pour pratiquer la masturbation ou certains actes accomplis au cours de prétendus massages thaïlandais ou californiens peut être considéré devant les tribunaux comme un acte de prostitution ;*
- *La rémunération : cette notion ne se limite pas à la simple rémunération monétaire mais peut être étendue à n'importe quel bénéfice économique ;*
- *La nature répétée ou habituelle de l'activité. »⁵¹*

⁵¹ NGALIKPIMA M., 2005, *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, Paris : Fondation Scelles, p.8.

Pour Roger DUFOUR-GOMPERS, psychologue et psychanalyste, la prostitution est « *le fait d'accepter ou de proposer des relations de plaisir sexuel pour de l'argent ou des avantages sans qu'il y ait de relation affective comme composante essentielle* ». Ici, trois composantes : le fait prostitutionnel, l'acte sexuel et sa vénalité.

Le décret du 5 novembre 1947 donne cette définition : Art. 1^{er} : la prostitution est le fait de consentir habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération.⁵²

Au-delà de ces quelques définitions de la prostitution (il y en a beaucoup d'autres), il me paraît important de définir dans ce présent document, la traite des êtres humains (TEH), qu'il ne faut pas confondre avec le trafic illicite de migrants et qui devient un problème crucial au niveau européen et mondial.

La traite des êtres humains :

« *La convention Europol de 1995⁵³ distingue les filières d'immigration clandestine et celles de la traite des êtres humains. L'immigration clandestine concerne les actions qui visent à faciliter délibérément, dans un but lucratif, l'entrée, le séjour ou la mise au travail sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne, en violation des réglementations et des conditions applicables dans les Etats. La traite des êtres humains, quant à elle, est le fait de soumettre une personne au pouvoir réel et illégal d'autres personnes en usant de violences ou de menaces ou en abusant d'un rapport d'autorité ou de manœuvre en vue notamment de se livrer à l'exploitation de la prostitution d'autrui, à des formes d'exploitation et de violences sexuelles à l'égard des mineurs ou au commerce lié à l'abandon d'enfants. (...) La TEH n'implique pas nécessairement un franchissement de frontières, la victime n'a pas donné son consentement, elle constitue un crime contre les individus, en violation des droits de l'homme.* »⁵⁴

Dans le cas de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, il est essentiel de noter que les personnes peuvent être vendues plusieurs fois.

⁵² http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_p/lettre_p_prod.htm

⁵³ Le 26 juillet 1995, les Etats membres de la Communauté européenne signent à Bruxelles la convention instituant un Office central européen de police criminelle. Il s'agit de renforcer la solidarité et la coopération entre les Etats pour lutter contre le terrorisme, le trafic illicite de drogues et autres formes graves de criminalité.

⁵⁴ NGALIKPIMA M., 2005, *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, Paris : Fondation Scelles, p.11.

2.1.2 Panorama de la prostitution en France et en Europe depuis les années 80

Depuis trente ans, la mondialisation de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle s'est renforcée. Les profits générés sont énormes : « *Un proxénète installé en Europe gagne approximativement 110 000 euros par an pour une fille* ». ⁵⁵

Pour l'Europe, l'ouverture et l'élargissement des frontières ont entraîné un développement de réseaux criminels, notamment dans les pays de l'Est de l'Europe. Les femmes provenant de ces pays seraient environ 300 000 à se prostituer dans l'UE.

La pauvreté et le désir de consommer « comme tout le monde » génèrent ce commerce.

Les facteurs sont :

- Economiques (pauvreté, ouverture à l'économie de marché),
- Politiques (instabilité des régimes en place, désorganisation des administrations, conflits armés),
- Sociaux (condition de la femme dans le pays d'origine, pression de la demande, absence d'éducation à la sexualité dans les pays de l'Est notamment),
- Culturels (barrières morales qui tombent, consommation ostentatoire de prostituées dans les milieux d'affaires : « sauna, beuverie, filles », voyages organisés pour enterrer sa vie de garçon). ⁵⁶
- Familiaux (abandons, négligence affective, abus sexuels, incestes, viols) qui influencent grandement le parcours de ces jeunes femmes et de ces jeunes hommes.

Sur les trottoirs de l'hexagone, 18 à 20 000 femmes se prostituent selon l'OCRTEH ⁵⁷. Elles seraient à 75 ou 85% étrangères. En 2003, on comptait 44% de prostituées en provenance d'Europe de l'Est et 27,5% en provenance d'Afrique (Cameroun, Ghana, Nigeria, Sierra Leone, ...).

Depuis les années 90, la pression de l'immigration chinoise est très forte. Il existe bien évidemment des prostituées asiatiques en France provenant des filières de l'immigration clandestine. En 2004, environ 1 000 jeunes femmes chinoises se prostituaient à Paris.

⁵⁵ NGALIKPIMA M., 2005, *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, Paris : Fondation Scelles, p.24.

⁵⁶ BELTCHENKO V., 22-28 juillet 2010, « Mon corps m'appartient, donc je le loue », *Courrier International*, n° 1029, photocopie n° page illisible.

⁵⁷ Office central de répression de la traite des êtres humains. C'est une structure spécialisée, créée en 1958 au sein du ministère de l'Intérieur, pour lutter contre le proxénétisme. Elle est placée sous l'autorité du directeur central de la police judiciaire.

Concernant les hommes, on retrouve également une forte proportion d'étrangers, mais les pays d'origine ne sont pas les mêmes. La prostitution masculine représente 10 à 15% de la population recensée (sauf pour Paris où les hommes représenteraient 30% des personnes prostituées), elle est en nette augmentation depuis une bonne dizaine d'années.

La plupart des personnes qui se prostituent a commencé avant 18 ans. L'âge moyen mondial d'entrée dans la prostitution se situe actuellement entre 13 et 15 ans.

NB : Les chiffres qui sont donnés ici sont parus dans des études ou des livres documentés, cependant il est difficile d'avoir des certitudes les concernant. Ce sont des estimations.

Je n'aborderai pas ici la prostitution des mineurs, car jusqu'en juin 2010, l'association n'avait pas vocation à prendre en charge cette catégorie de la population. Cependant, il apparaît que le trafic de garçons et de filles se développe largement dans l'UE (Est vers Est et Est vers Ouest). Peu d'études existent pour circonscrire le phénomène avec précision.⁵⁸

Nos établissements sont interpellés chaque année par des MECS ou des foyers accueillant des mineurs au sujet de situations avérées ou non de prostitution. « *En ce qui concerne les adolescents, la fugue et l'errance conduisent parfois à la prostitution. Il est rare toutefois qu'ils acceptent de se reconnaître prostitués.* »⁵⁹

Les pays d'Europe se répartissent en 5 catégories dans le cadre de la TEH à visée d'exploitation sexuelle : Pays fortement fournisseurs (à l'Est) ; Pays fournisseurs (à l'Est) ; Pays essentiellement de transit (Pologne, République Tchèque, Slovaquie Hongrie, ...) ; Pays de transit et de destination (zone des Balkans, Grèce, Italie) ; Pays de destination (Espagne, Allemagne, Belgique, pays de l'Europe du Nord, France, Angleterre, Suisse...). Selon leur destination et le régime en vigueur dans le pays de destination, les personnes n'auront pas les mêmes conditions d'exercice de la prostitution.

De très nombreuses prostituées sont « nomades » : allant de ville en ville et de pays en pays selon des itinéraires précis organisés par les réseaux.

Lorsque j'ai pu parler avec elles, dans la rue, elles racontent qu'elles ont passé plusieurs mois en Italie et qu'elles reviennent pour l'été, en France. Certaines disent arriver de Paris

⁵⁸ O'DEYE A, JOSEPH V., 2006, *La prostitution des mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, rapport final, Paris : Cabinet Anthropos, 152 p.

⁵⁹ LEGARDINIER C., 2002, *La prostitution*, Toulouse : Milan, p.25.

ou d'autres grandes villes de l'hexagone, pour rester quelques temps. Cette errance et cette indétermination de l'avenir à court terme les fragilisent et provoquent du stress.

Les éducateurs de l'équipe de travail de rue confirment l'arrivée régulière de nouvelles femmes d'origine étrangère, africaines ou est-européennes. Ils sont témoins des rotations auxquelles elles sont soumises, de leurs allers et venues.

2.1.3 Zoom sur la situation de l'Amicale du Nid 13

Les établissements proposent un accueil et un accompagnement social global réalisés par des éducateurs(trices) spécialisés(ées), des conseillères en économie sociale et familiale et un psychologue.

Cet accueil se déroule, tous les jours, dans le cadre de permanences collectives ou de rendez-vous individuels.

Deux équipes de travail de rue de nuit pratiquent l'aller vers, une fois par semaine. La deuxième équipe a été mise en place à mon arrivée, suite à la demande des éducateurs. Ils ont argumenté avec précision sur la nécessité d'une présence plus importante sur les lieux de prostitution, notamment pour permettre qu'une relation de « relative confiance » s'établisse.

Les sorties se déroulent toute l'année, le mardi, de 22h à 2h du matin en hiver et de 23h à 3h du matin en été.

Cette équipe de cinq travailleurs sociaux est amenée à rencontrer des femmes, des hommes et des personnes transidentitaires dont une très forte proportion est d'origine étrangère.

Voici les pays d'origine : Bulgarie, Roumanie, Ukraine, Albanie, Kosovo, Pologne, Russie, Ghana, Nigeria, Maroc, Algérie, ...

Une médiatrice interculturelle a été recrutée en 2009 qui parle Bulgare et Russe. Elle a intégré l'équipe de travail de rue de nuit. Son travail a été très enrichissant pour l'équipe, la barrière de la langue demeurant un sérieux frein à la compréhension précise des situations rencontrées. A ce propos, les équipes m'ont fait part récemment de leur souhait de suivre une formation en Anglais afin de pouvoir converser plus aisément avec les prostituées anglophones.

Pour Marseille

Accueil de jour	Le Relais Femmes	Horizon Hommes	Horizon Trans'	Total
2009	153	85	13	256
2008	165	85	12	262
2007	181	93	12	286

Travail de rue	Femmes	Hommes	Total
2009	137	45	183
2008	150	43	193
2007	160	38	198

Nous accueillons également de très nombreuses femmes, appelées « traditionnelles », plutôt d'origine française ou maghrébine qui connaissent nos établissements depuis de nombreuses années, voire de très nombreuses années (15 à 30 ans).

Les personnes que nous recevons ne forment certainement que la partie immergée de l'iceberg. Nous n'allons pas sur les routes nationales du département et nous ne pouvons entrer dans des lieux privés comme les salons de massage et les bars à hôtesses.

Sans oublier que certaines personnes se prostituent via les petites annonces (journaux, Internet) et rencontrent les clients dans des studios (prostitution indoor)⁶⁰ ou à l'hôtel.

Depuis deux ans, quatre travailleurs sociaux expérimentent un travail par téléphone. Le bilan qui a été réalisé permet de dire que les personnes contactées acceptent de nous écouter.⁶¹ Quelques-unes franchissent le pas et viennent nous rencontrer. Ces personnes sont très isolées. Nos moyens sont dérisoires au regard des besoins que nous pressentons. Il faudrait mettre en place un N° d'appel national et développer cette écoute.

Dans le cadre de ce travail « d'aller vers », les travailleurs sociaux sont en contact avec la brigade de répression du proxénétisme de Marseille (B.R.P.) qui compte quinze fonctionnaires pour un territoire qui s'étend de Nice à Perpignan.

Leur mission principale est le démantèlement des réseaux internationaux. Cependant, une équipe d'agents parcourent les rues de Marseille, régulièrement la nuit.

⁶⁰ Est appelée « prostitution indoor », toutes les formes de prostitution cachée : bars, salons de massage, studio.

⁶¹ Une procédure d'entrée en contact a été mise en place afin de cadrer et d'harmoniser la présentation et le contenu de l'entretien. Elle permet aux personnes contactées de nous identifier clairement et de comprendre rapidement l'objectif de notre démarche.

Les personnes prostituées que nous rencontrons disent que la police les connaît bien, et qu'elles sont prises en photo. La BRP fait partie du service régional de police judiciaire de Marseille (SRPJ).

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai rencontré deux fonctionnaires de la brigade des mœurs en 2010. Celle-ci gère principalement, et depuis sa « re-crédation fin 2009 » des affaires de violences conjugales : notamment les mariages forcés et les viols conjugaux. Cette brigade suit également des dossiers concernant de la prostitution et du proxénétisme de « proximité » (« traditionnelles » françaises et souteneurs). Les équipes n'ont pas eu l'opportunité de travailler avec ses fonctionnaires.

La situation de Marseille confirme certaines évolutions de la prostitution. D'une ville à l'autre, ce ne sont ni les mêmes nationalités ni les mêmes proportions qui sont représentées. Il y a des villes où l'on retrouve davantage de personnes trans', notamment à Nice ou Avignon dernièrement. L'OCRTEH tente de réaliser des enquêtes, mais des chiffres sensés sont difficiles à obtenir tant cette population migre, disparaît d'un lieu pour apparaître ailleurs. Je parle ici des personnes étrangères. Bien sûr, quelques-unes s'installent et nous pouvons alors essayer d'entreprendre un travail plus approfondi, en leur souhaitant de réussir leur intégration.

2.1.4 Les problématiques des publics accueillis

Le parcours prostitutionnel a ses propres règles. Les personnes vivent au jour le jour, dans un cadre où l'oralité prévaut, où l'isolement et le silence permettent la survie. Le champ relationnel est réduit à des liens sociaux issus du milieu prostitutionnel, donc restreints.

Dans la prostitution, la personne effectue une rupture entre le corps qu'elle loue aux clients et son esprit. Ce concept de décorporalisation a été défini par Judith TRINQUART⁶². Le corps devient un objet de négoce. Ce clivage est un mécanisme de défense psychique contre les agressions et les violences vécues quotidiennement.

⁶² TRINQUART J., 2002, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, thèse de doctorat d'état de médecine générale, sous la direction de Viviane BRUILLON. Université Paris-Nord. Faculté de médecine de Bobigny-Paris XIII Léonard de Vinci.

La première de ces violences est de subir des rapports sexuels non désirés de manière répétitive. L'individu est assimilé à un objet sexuel, il perd son intégrité physique, son intimité est violée.

La plupart du temps, les personnes prostituées consomment de l'alcool, des médicaments ou des drogues pour supporter l'activité prostitutionnelle, le stress et les agressions.

Il arrive, bien sûr, que ce soit la drogue qui les ait conduites à se prostituer. Ces addictions dissimulent et camouflent un mal-être profond, mais surtout apaisent les douleurs physiques ou psychologiques.

Le corps est maltraité par les clients, par les proxénètes, par elles-mêmes. Elles n'ont, de manière générale, que peu d'estime pour elles-mêmes et leur corps.

Il est souvent difficile pour les personnes qui sont encore dans la pratique prostitutionnelle de se soigner, de reconnaître ce droit pour elle-même. Les équipes le constatent tous les jours.

Malgré les campagnes de prévention qui foisonnent, les personnes prostituées ne sont pas en bonne santé, d'une part parce que beaucoup d'entre elles ne se soignent pas par impossibilité d'accéder à des soins régulièrement – situation administrative, problèmes économiques - , d'autre part parce qu'elles occultent ces problèmes et attendent le dernier moment pour voir un médecin. Les questions et les demandes qui reviennent le plus souvent lors des sorties de nuit concernent la santé : IST, IVG, VIH, douleurs au ventre et à la tête.

Les éducateurs sont très souvent sollicités par les usagers pour les accompagner à l'hôpital, pour des tests, des soins de tous ordres et pour des protocoles de conversion de genre.

Pour les hommes trans', les injections d'hormones ou de silicone, les interventions chirurgicales ont des conséquences souvent désastreuses, notamment sur le psychisme. Ces produits sont souvent pris sans respecter les protocoles médicaux, « sauvagement ».

Pathologies/Addictions/Maltraitance	2009	2008	2007
Séropositivité / Sida	21	18	18
Toxicomanie	22	22	25
Alcoolisme	42	45	53
Problèmes psychologiques/psychiatriques	128	142	151
Autres maladies graves	72	76	81
Maltraitements subies	111	118	108

NB : Une même personne peut apparaître dans différentes rubriques.

Notre association participe actuellement à une étude élaborée conjointement par la FNARS et l'Institut de veille sanitaire (InVS), intitulée PROSANTE.⁶³ Cette enquête est réalisée dans les structures sociales et médicales, elle concerne l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution.

Dans la très grande majorité des cas, la trajectoire des personnes qui se prostituent est traversée, dans l'enfance par :

- Des abus d'autorité,
- Un désinvestissement parental,
- Une rupture familiale,
- Un, voire des abandons,
- Un ou des placements,
- Des abus sexuels,
- L'inceste,

L'argent gagné par la prostitution est de l'argent souillé. « Vite gagné, vite dépensé ». Il est difficile de rencontrer des personnes prostituées aux revenus très importants⁶⁴. La plupart des personnes étrangères envoie de l'argent au pays pour la famille, le reste est donné aux proxénètes, elles gardent de quoi payer l'hôtel, un peu d'alimentation, les préservatifs et des soins de santé quand elles le peuvent (environ 10% de leurs gains).

Voilà pourquoi les personnes que nous accompagnons à Marseille sont dans une précarité multiforme : économique, sociale, culturelle, médicale, administrative caractérisée. Une exclusion dans l'exclusion.

Le rapport à la loi est bien évidemment compliqué et trouble. Pour les femmes étrangères, le fait d'être, pour certaines, sans papier les rend extrêmement vulnérables. Elles vivent dans la peur d'une reconduite à la frontière.

La Loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (dite LSI) a réintroduit la notion de racolage passif rendant relativement arbitraire certaines interpellations.

⁶³ Cf. ANNEXE 3 – Prospectus de présentation de l'enquête distribué par les travailleurs sociaux.

⁶⁴ Nous n'avons pas l'occasion de travailler avec des prostituées de luxe ou call-girls.

Pour la police et la justice, les personnes prostituées sont des mines de renseignements, notamment dans le cas de démantèlements de réseaux (dispositif ACSE⁶⁵). Cependant la méfiance est de mise.

Les femmes qui ont des enfants craignent que les services sociaux ne les leur prennent et qu'ils ne soient placés du fait de leur activité.

Enfin, et peut-être comme les clochards et les SDF, les prostituées occupent l'espace public du trottoir où la peur est une donnée du quotidien, intégrée à la vie même, intériorisée.

Les travailleurs sociaux témoignent et décrivent ce stress permanent lié à l'attente, à la surveillance, à la méfiance. Il faut toujours être prêt à parer un mauvais coup, à encaisser des insultes jetées d'une voiture

Les usagers de nos établissements marseillais, comme des établissements des autres territoires, ont en partage cette multitude de problématiques, qui, si elles ne leur sont pas toutes réservées, ont cette particularité dans la prostitution de souvent se cumuler.

Dans ma réflexion, je reste cependant persuadée, que la spécificité des publics que nous accueillons, ne se joue pas là.

La spécificité des publics que nous accueillons se joue dans le regard de ceux qui les croisent, dans les représentations des autres « vrais » citoyens et dans l'enfermement symbolique (l'image) et concret (le proxénète) qui les prive d'une liberté effective.

2.2 Le traitement qui en est fait dans les établissements de Marseille

Ces quelques lignes pour exprimer les premiers constats, qui ont orienté mes choix dans l'élaboration du projet d'établissement et du présent document.

Le nom de l'association est à peine lisible sur la sonnette de la porte d'entrée de l'établissement le plus important. Les horaires ne sont pas affichés à l'extérieur.

⁶⁵ ACSE : accueil sécurisant, dispositif d'accueil des victimes de la traite afin de leur proposer une alternative à la sortie des réseaux mafieux. Mise en réseau de structures spécialisées dans l'accueil des personnes prostituées et de CHRS. La protection des personnes repose sur le principe de l'éloignement géographique, la confidentialité de la localisation du lieu d'accueil et l'accès aux dispositifs de droit commun dans le plus bref délais ou l'aide au retour dans le pays d'origine.

Lorsque l'on en franchit pour la première fois la porte, l'impression est forte de se trouver dans un lieu « neutralisé » : pas d'affiches concernant la prostitution, le droit des femmes, le N° vert de l'enfance maltraitée, la traite des êtres humains, l'exclusion ou le droit des étrangers, mais partout des peintures réalisées par les usagers, une grande fresque murale inachevée dans la cour. Concernant le second établissement, l'impression d'entrer dans un atelier d'artistes, une maison, un lieu familial sombre et vétuste.

Je suis confrontée aux représentations que je m'étais faites du CHRS « idéal ». Lieu de vie certes, mais lieu d'informations, lieu de réflexion, lieu où l'identité de l'association est visible, pas omniprésente, mais assumée.

Caricaturant le trait, il semble, que l'on soit davantage dans des espaces dédiés aux arts plastiques et à la musique qu'à l'intervention sociale. Des espaces aseptisés sans lisibilité sur leurs fonctions et sur leurs missions.

L'écologie et l'ergonomie des lieux me paraissent pourtant très importantes pour relayer l'action, une sorte de militantisme éclairé à mettre en évidence, sans tomber dans l'excès inverse.

Concernant l'AAVA, les locaux sont presque vides lorsque j'y entre la première fois. Une stagiaire monte des bijoux pour un donateur d'ouvrage, elle est seule à travailler. Depuis cinq ans, l'AAVA tente de sortir de différentes crises : financière, de gestion des ressources humaines, du sens de l'action, de l'obsolescence du projet de service. L'atelier accueille depuis plusieurs années un public mixte (pas seulement des personnes concernées par la prostitution), ce qui d'une certaine façon le met dans une position ambiguë et décalée par rapport aux deux autres établissements.

Cette description a été soumise aux salariés et j'ai eu l'occasion d'en parler avec eux plusieurs fois afin de comprendre d'où venait cette volonté de cacher notre raison sociale. J'ai obtenu différentes réponses : « *Nous accueillons des enfants le mercredi avec leurs mères, nous ne voulons pas rappeler aux femmes ce qui les amène ici, il faut rester discret et valoriser leurs productions créatives* ». Je me suis alors demandée comment activer les outils de la loi 2002-2 dans ce contexte et comment écrire le projet d'établissement 2011-2015 avec les salariés en utilisant les conclusions de l'évaluation interne, le rapport de Directransition et ses préconisations et en interrogeant le positionnement éducatif et pédagogique des éducateurs.

On pourrait penser que je m'arrête à des détails, mais de ma place de directrice, telle que j'entrevois ma fonction, le décorum n'est pas un détail, l'ambiance et le feutrage des lieux

me laissaient perplexe. Comment se pense la prostitution ici, existe-t-il a minima un consensus sur notre utilité sociale, partageons-nous des mêmes définitions ?

2.2.1 L'actuel projet d'établissement et sa mise en œuvre

J'ai trouvé quelques réponses à mes interrogations de départ en lisant le premier projet d'établissement. C'est un document qui énonce l'histoire de l'association, l'ouverture progressive de ses services à Marseille et les étapes de leur transformation ainsi que les activités proposées aux personnes accueillies.

Aucune orientation stratégique précisément formulée n'apparaît, mais des objectifs par établissements sont énumérés. Il s'agit davantage d'un document qui compile ce qui se fait sur les trois sites qu'un document qui oriente une action cohérente et collective au service du projet associatif. On voit alors apparaître distinctement trois entités distinctes plutôt qu'un ensemble harmonieux d'établissements œuvrant à la réalisation d'un projet commun.

Ce document a été écrit en 2005 par la directrice de l'époque sur la base des activités proposées alors. De grands axes communs n'apparaissent pas, mais des activités, des objectifs différenciés ou des actions sont listés pour chaque établissement séparément.

Il a donc été difficile de créer, ces dernières années, du lien entre les établissements, d'harmoniser les pratiques professionnelles, de rester en appui sur une culture et une identité communes et enfin, d'initier un travail transversal. Chacun a interprété sa mission ; des écarts se sont installés et creusés. Des procédures propres à chaque établissement se sont instituées.

Ces procédures concernaient aussi bien l'organisation générale (modalités d'accueil), que la gestion des projets FSE (feuille d'émergence, préparation des interventions externes, communication sur les aides de l'Europe, élaboration des évaluations des projets, ...), ou le contenu rédactionnel des prises en charge pour la DDCS (DDASS jusqu'au 01/01/10). Les procédures informatiques ont également été malmenées, ce qui a nécessité de reprendre en totalité l'arborescence des dossiers et de revenir sur l'utilité d'un serveur et l'utilisation des dossiers de partage, par exemple.

Ce qui est remarquable dans ce « projet d'établissement », c'est la juxtaposition des missions de CHRS avec des objectifs qui relevaient de projets non pérennes financés par le FSE, projets qui se sont répétés durant 10 ans. Cette juxtaposition ne pose pas de

problème en soi, si elle est claire, explicitée et transparente aux yeux des salariés et des financeurs. Ce n'était pas le cas. Aussi a-t-il fallu expliquer que la DGF était financée par l'Etat et qu'elle englobait telles ou telles activités, que les projets d'ateliers de créativité étaient financés par le FSE, le Conseil Général et le Conseil Régional et qu'à ce titre nous avons des comptes à rendre et des évaluations à produire.

J'insiste sur ces descriptions parce qu'elles montrent comment une structure peut être phagocytée par des projets anciens qui, du fait de l'importance de leurs financements, altèrent voire corrodent les contours de l'action jusqu'à perdre le sens au fil du temps.

Le projet associatif lui-même est englouti durablement, on ne s'interroge plus sur le non renouvellement du public, sur les durées des prises en charge qui s'éternisent, sur l'utilité sociale de l'offre de service et sa mise en cohérence avec les mutations sociétales.

Le projet d'établissement n'est pas un texte gravé dans le marbre, sa vocation est de mettre en œuvre une intervention sociale en dynamique et de pouvoir évoluer au fil des cinq années de sa durée. Le projet d'établissement doit se lire en perspective.

2.2.2 Les ateliers de créativité et leur abandon en 2009

Des ateliers de créativité, mis en place en 1991, ont été la marque de fabrique des établissements de Marseille. Le chant, les arts plastiques, la couture, la cuisine, le théâtre ont permis aux personnes accompagnées d'avoir des activités de création et récréatives, en vue d'une insertion sociale et professionnelle. Les ateliers permettaient une prise de distance par rapport au vécu de chacune et chacun. Les deux CHRS en avaient fait des outils pédagogiques au service de la réinsertion.

Mais avec le temps, les vertus pédagogiques des projets se sont tout d'abord confondues avec la mission d'accompagnement social global, puis elles se sont perdues. Les intervenants n'ont plus été réinterrogés, ni sur leurs objectifs de travail, ni sur l'évolution nécessaire de leurs pratiques au regard des transformations du travail social lui-même et encore moins au regard des besoins des usagers.

J'ai pu lire des bilans de projet qui étaient des copiés/collés d'une année sur l'autre ; j'ai également lu dans des dossiers de prises en charge en face de la rubrique « insertion professionnelle » inscrit « ateliers de créativité ». J'ai trouvé là un raccourci très simpliste et concrètement peu réaliste quand ces ateliers permettaient essentiellement une reconquête de l'estime de soi : passeport indispensable pour entamer un parcours d'insertion sociale et, peut-être plus tard, professionnelle.

C'est lors d'une plénière, en août 2009, que j'ai annoncé l'arrêt des projets d'ateliers de créativité. D'une part, comme je viens de l'écrire, parce qu'ils n'étaient plus pertinents, ni efficaces, d'autre part, parce qu'un contrôle du FSE invalidait provisoirement le dépôt d'un dossier du même type. J'ai communiqué aux travailleurs sociaux, ce jour-là, les chiffres concernant la fréquentation de chacun des ateliers. Les résultats étaient très en deçà des attendus.

Mon positionnement, sur ces ateliers historiques, et la révolution entreprise m'ont valu de nombreuses critiques et des moments de crispation intenses. Quelques salariés souhaitaient jouer les prolongations, nombreux sont ceux qui ont pris conscience d'un tournant nécessaire à prendre. L'argumentation point par point, et réitérée autant de fois qu'il l'a fallu, a été mon outil de prédilection. Bien entendu, le soutien d'une équipe cadre patiemment convaincue (au fil des réunions entre avril et août 2009) a garanti ce travail. J'ajouterai que mes expériences professionnelles (huit ans) dans le secteur culturel et artistique à Paris et en régions (Limousin / PACA) m'ont permis d'illustrer abondamment mon propos.

J'ai alors sollicité les équipes afin qu'elles initient de nouveaux projets autour d'activités innovantes en lien avec quelques problématiques récurrentes des usagers, notamment les troubles psychiques et les discriminations sociale et professionnelle dont sont victimes les personnes transidentitaires.

J'ai suggéré la mise en place d'un GEM, par exemple, qui paraissait une voie à explorer ou celle d'un groupe de paroles pour les personnes transgenres (proposition existante sur deux autres territoires de l'association et plébiscitée par les usagers). Un temps de « digestion » est maintenant utile.

Il a été rappelé aux professionnelles qu'un projet est un outil de travail en dynamique et interactif, c'est un processus. On le crée, on le met en place, on l'évalue, il évolue, alors on en crée un autre à partir de l'évaluation et de son évolution. On crée du projet aussi en fonction des demandes explicitées des usagers, de leurs besoins. Il est donc nécessaire d'avoir des outils pour mesurer les écarts et/ou constater ces évolutions, ces changements.

Il me semble difficile de faire rimer projet avec longévité pendant 10 ans, ce qui était le cas pour ces deux projets européens. L'abandon des ateliers de créativité, pensés comme alternative à la prostitution m'a paru indispensable voire vital à ce moment de la vie de l'institution. Sortir d'une logique d'autarcie et de maintien des personnes dans une forme de dépendance à la structure : leur vie est ailleurs. Le CHRS est un passage, pas

un ancrage. Les ateliers étaient devenus «le gouvernail», mais surtout une sorte d'alibi, ou d'objet qui détourne de la « vraie » question, celle du sens et de l'utilité sociale.

Les mois ont passé, les ateliers se sont arrêtés, le travail d'accompagnement social se poursuit. Des usagers commencent à percevoir qu'ils pourraient mettre en place eux-mêmes, à partir de leurs compétences avérées, des activités : informatique, couture, cuisine. Le chemin se dessine pour fonctionner autrement.

2.2.3 Les propositions d'amélioration de l'évaluation interne

L'évaluation interne s'est déroulée entre avril 2008 et mars 2009. Un groupe qualité a été constitué qui a pour mission d'assurer la fonction de « correspondant qualité » auprès de l'ensemble des établissements. Le travail a été accompagné par un consultant externe de la région.

L'évaluation interne s'est déroulée en trois phases :

- Elaboration du référentiel – avril à septembre 2008,
- Utilisation du référentiel (travail animé par les membres du groupe qualité) – octobre à janvier 2009,
- Restitution du groupe qualité – février 2009.

Le 17 mars 2009, une réunion de clôture avec l'ensemble des équipes a permis d'évaluer la démarche suivie et à en définir les prolongements.

Les salariés ont apprécié ce travail qui s'est fait sous forme de petits groupes. Il est important de noter que le référentiel est un document très dense et peut-être trop précis, comportant 10 domaines de référence, eux-mêmes décliner en références et ainsi de suite. Au final, l'outil est assez peu maniable, mais il a le mérite d'exister. Même sous cette forme « encombrante » il est utilisé pour poursuivre le travail engagé. Le groupe qualité a déterminé les axes d'amélioration prioritaires avec l'aval des équipes :

- La connaissance par les personnes accueillies de leurs droits et de leurs devoirs,
- La valorisation de l'expression et de la participation des usagers,
- La nécessité d'un diagnostic des besoins des usagers pour établir le projet d'établissement,
- L'organisation et la formalisation de la gestion des ressources humaines,
- La prévention des risques d'usure professionnelle,
- L'amélioration de l'information et de l'expression des salariés,

- La formalisation des délégations,
- L'amélioration et la formalisation de l'accueil, de l'admission,
- ... et quelques autres.

Ce qui est intéressant dans cette démarche d'évaluation interne, c'est qu'elle permet aux professionnels d'en être les acteurs et les promoteurs. On pourra objecter que les équipes auront peut-être tendance à être bienveillantes avec elles-mêmes, mais ce qui compte c'est d'amorcer un travail d'auto évaluation favorisant la posture d'observateur.

Cette posture est utile pour le projet d'établissement qui va balayer un certain nombre de domaines identiques :

- Le droit des usagers et les outils de la 2002-2,
- L'offre de service, les besoins des personnes accompagnées,
- Le travail en réseau et le développement de partenariat,
- La transversalité à l'interne et la mutualisation des connaissances,
- La communication,
- La gouvernance.

L'évaluation interne de l'Amicale du Nid 13 a redynamisé et remobilisé l'ensemble des professionnels. L'élaboration du projet d'établissement est amorcée, mais il reste encore un long chemin à parcourir, notamment en matière de pédagogie.

2.2.4 La posture éducative et la pédagogie à l'œuvre

Les salariés pensent accomplir leur travail correctement et c'est en grande partie vrai, comme chacun de nous légitimement. Nous voulons et pensons bien faire. Mais il faut être attentif à ne pas confondre durée et qualité. L'institution a vocation à être stable, quand l'environnement lui change et se transforme. L'équipe cadre (administratifs et chefs de service éducatifs) incarne la stabilité institutionnelle, encourage et impulse une dynamique dans les équipes opérationnelles. Les équipes sont en contact avec les usagers, qui eux viennent de l'extérieur. Il faut que cette rencontre fasse mouvement, comme des courants qui se croisent et se mêlent.

Si les personnes arrivent, consomment un café par habitude, et ne viennent plus pour que se produise un changement (aussi infime soit-il), si les professionnels les accueillent sans

que s'anime une posture éducative dans la rencontre, le risque est grand de tomber dans la routine. La rencontre doit être motivée par un objectif pédagogique.

Dans les établissements marseillais, les salariés sont formés. L'étude des demandes de formations laisse apparaître que les formations n'ont pas toujours été choisies, loin s'en faut, en fonctions des nécessités pédagogiques ou techniques des établissements.

Des instances de réflexion sur la pédagogie existent, les travailleurs sociaux rencontrent deux fois par mois une psychanalyste (qui n'avait pas de fiche de poste, ni de mission définie à mon arrivée) pour des séances soit d'analyse de pratique, soit de régulation, soit pour réfléchir sur une thématique particulière (parentalité et prostitution, mise en œuvre de la transversalité éducative dans les services, ...).

La posture éducative n'est pas homogène dans les équipes. Les outils pédagogiques ne sont pas harmonisés entre les établissements. Comme la prostitution est un sujet très polémique, il arrive bien souvent que chacun se positionne subjectivement, de sa place de sujet/citoyen et non par rapport au projet associatif qui nous engage idéologiquement. Il s'opère un glissement du professionnel vers le personnel.

Face aux publics accueillis, nous devons maintenir un cap, sans rigidité absolue, mais sans de trop grands écarts idéologiques au risque de réponses confuses. Il est difficilement tenable d'envoyer des messages contradictoires sur des sujets aussi sensibles.

Ex.1 : Un travail transversal de réflexion sur la transidentité est en cours – juin / décembre 2010 - 5 territoires de l'association nationale sont concernés : 6 journées de formation avec le GEST sont programmées. Ce travail démontre à quel point les représentations des salariés sur cette question particulière divergent. Ces temps de rencontre doivent permettre d'établir, à minima, des références théoriques partagées et un vocabulaire commun.

Ex.2 : Pour l'un des établissements de Marseille, les ateliers de créativité étaient devenus le support et l'outil pédagogique universel, encensé et jamais contredit. Ma première question a été de demander : « Et pour les personnes qui ne souhaitent pas s'exprimer à travers ces ateliers, que proposez-vous ? », ma deuxième question fut : « Comment utilisez-vous les œuvres réalisées et comment la personne est-elle valorisée à travers sa prolifique production ? »

La première interrogation est restée sans réponse, la seconde non. Des expositions avaient été organisées plusieurs années en arrière par l'animateur de l'atelier fortement soutenu par la direction. J'attendais de croiser à cet endroit l'investissement des usagers

et celui des travailleurs sociaux, mais ces moments, émotionnellement très forts, étaient la preuve qu'il ne fallait surtout rien changer.

Le public se renouvelle très peu alors que la prostitution ne cesse d'augmenter du fait d'une situation économique catastrophique et du dynamisme des réseaux de TEH. Ces constats contradictoires méritaient d'être travaillés avec les équipes.

Les travailleurs sociaux n'ont pas été amenés à réinterroger leurs pratiques. Ils sont enfermés dans des représentations concernant les partenaires et leurs compétences, mais également concernant les usagers eux-mêmes. Il y a de la défiance, y compris entre les établissements.

Comme je l'ai déjà dit, des projets soutenus par les collectivités territoriales ou par le FSE, « ronronnent » depuis 10 ans sans que le fond pédagogique ne soit remis en question, ni d'ailleurs la fonction éducative de telles actions.

Les travailleurs sociaux devraient mieux connaître la législation, faire des enquêtes auprès du public accueilli pour ne pas rester eux-mêmes sur des représentations. Par exemple, le fait que le public se renouvelle si peu devrait les inciter à proposer de nouvelles modalités de rencontre avec ce public (travail de rue de jour, « aller vers » sur les routes nationales, organisation de débats avec d'autres associations du département ou de la région intervenant sur les mêmes thématiques). Les chefs de service ont un travail très important à produire sur ces questions. Avec leurs équipes, ils peuvent réfléchir à de nouvelles idées, innover et appréhender concrètement la culture du projet.

Encore maintenant, les usagers sont considérés comme des inadaptés sociaux alors qu'en réalité, ils sont autonomes pour la plupart (ils ne passent pas 24h/24 dans nos accueils) et mènent leur vie sans avoir toujours besoin de notre accompagnement. Les personnes sont protégées, voire surprotégées. Le repli s'exerce donc deux fois, la première dans cette attitude de protection et la seconde dans la difficulté à orienter vers l'extérieur et les partenaires, « nos » usagers.

Il n'y a pas eu de travail à partir du concept d'empowerment. On peut considérer la personne comme une victime, mais elle n'est pas que ça ! Il n'est pas pensable de la réduire à cette seule dimension.

L'empowerment, terme anglais traduit par autonomisation ou capacitation, est la prise en charge de l'individu par lui-même, de sa destinée économique, professionnelle, familiale et sociale.

Le travail de management des équipes opérationnelles permettra, avec le temps, de réduire les écarts entre une posture d'assistance et de repli et une intervention interactive et dynamique.

3 : La démarche d'expertise avec les cadres intermédiaires et les équipes de terrain : une dynamique inscrite dans le renouvellement des pratiques

3.1 Définitions possibles

Voici ce qu'écrivent Akim GUELLIL et Sandra GUITTON-PHILIPPE dans leur ouvrage :
« *L'expertise est une compétence inédite, destinée à une appréhension objectivante de l'environnement et des constituants de l'intervention sociale. (...) La composante politique de l'expertise se fonde sur la possibilité d'un agir créatif portée par les professionnels, en vue d'articuler les antagonismes irréductibles qui structurent le secteur : d'un côté, se développe une prise en compte personnalisée et de qualité du bénéficiaire, conjointement à l'imposition d'une politique de rationalisation des moyens et une exigence de résultat. D'un autre côté, la production de cadres normatifs contraignants s'accompagne d'une injonction à l'expérimentation que traduit la généralisation de la procédure d'appel à projets. De surcroît, il nous semble que la promotion de la capacité d'expertise des professionnels permet de les ériger en acteurs des politiques sociales. (...) La compétence expertise arrive à point nommé dans un contexte où les identités professionnelles tendent à se diluer et se déhiérarchiser avec la promotion de modes de fabrication « réticulaires » de l'action sociale dont les maîtres mots sont la pluridisciplinarité, la coordination, la transversalité le réseau, la mutualisation... ».⁶⁶*

Le secteur social et médico-social est entré dans une période de profonds bouleversements :

- Evolutions législatives et institutionnelles,
- Mutation sociétale,
- Evolutions des référentiels métiers du secteur social et médico-social.

En un laps de temps très resserré, les associations ont dû se donner les moyens de se mettre en conformité avec les lois et les réglementations, d'appréhender et de saisir les transformations de la société et de permettre à leurs salariés d'assimiler et d'intégrer ces

⁶⁶ GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, Construire une démarche d'expertise en intervention sociale, Esf, p.9 et p.199.

changements. Chacun à sa place : employeur, directeur, cadre, salarié a dû modifier son rapport à l'intervention sociale et à des pratiques professionnelles ancrées dans la culture institutionnelle, les habitudes et un certain confort financier.

Les réformes de l'Etat se succèdent à un rythme soutenu. La réforme générale des politiques publiques (RGPP), par exemple, qui a été lancée en 2007, est un programme de modernisation de l'action de l'Etat. Trois objectifs prioritaires sont poursuivis :

- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- Réduire les dépenses publiques,
- Poursuivre la modernisation de la Fonction publique et valoriser les initiatives des agents.

Nous ne sommes pas très loin des objectifs de la loi de rénovation n°2002-2 du 2 janvier 2002 concernant le secteur des ESSMS. *« La loi est construite comme un raisonnement dont les deux termes principaux sont la priorité donnée aux droits de la personne et l'efficacité de l'organisation de l'accompagnement de ces personnes »*⁶⁷.

Un vent de réforme souffle donc sur l'ensemble des systèmes d'organisation et l'expertise a pour objet de permettre ces « re-fondations » et de leur donner une cohérence formelle.

Je proposais, dans mon introduction, une définition de l'expertise construite à partir de ce que j'en comprends aujourd'hui à travers mes lectures et lors d'échanges avec des collègues ou d'autres professionnels du secteur. Je la rappelle ici : L'expertise permet de mettre en interaction, l'analyse des politiques publiques contemporaines, les besoins des publics suite à des diagnostics de terrain récents et la technicité actualisée des équipes de professionnels. Cette expertise est, selon moi, au service de la gouvernance et des négociations possibles avec les pouvoirs publics.

L'expertise est un outil stratégique⁶⁸ qu'il va falloir s'appropriier, utiliser, et sans lequel les établissements ne seront pas en mesure de fonctionner, ni les associations, de peser sur les décisions gouvernementales en matière de politiques publiques et leur évaluation.

⁶⁷ BAUDURET J.F., JAEGER M., 2005, Rénover l'action sociale et médico-sociale. Histoires d'une refondation, Paris : Dunod, p.3.

⁶⁸ DUCALET P., LAFORCADE M., 2008, Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales, Sens, enjeux et méthodes, 3^{ème} édition, Paris : Seli Arslan SA, p.165. La stratégie au sens de : « qui s'efforce de relier la connaissance et l'action, elle s'efforce de maintenir le sens, la cohérence et l'efficacité de la structure dans son environnement. »

3.1.1 La démarche d'expertise, une évidence dans le contexte actuel

Une société est un système en perpétuel changement, cependant ses mutations ne se font pas de manière lissée, mais par à-coups. Il y a les politiques publiques de la France qui sont percutées par des orientations et des cadres européens et mondialistes. Si le travail sur le terrain se fait à l'échelle d'un territoire, qui parfois se limite à quelques quartiers d'une ville, des décisions peuvent être prises à l'échelle européenne.

On voit bien qu'il est impossible pour les associations et les salariés d'avoir une attitude de repli, mais au contraire d'être pleinement dans l'appropriation de ces législations qui s'entrecroisent et se télescopent, d'être dans la compréhension du fonctionnement complexe des organisations, afin de s'adapter, voire de développer une polyvalence professionnelle par glissement ou création de nouveaux métiers, voire une mobilité professionnelle.

Il n'est plus seulement question, d'adapter les compétences, de créer des groupements, et/ou de diversifier l'offre de service, mais de faire des choix stratégiques judicieux et payants pour les usagers. Il est essentiel que les associations et les professionnels qui les font vivre, pèsent sur la détermination du contenu des politiques publiques. Pour cela, il faut donc maîtriser le processus d'élaboration en tant que maître d'œuvre (professionnels opérationnels), en informer les personnes accompagnées et valoriser et défendre ces choix auprès des financeurs.

Les associations, en leur qualité de corps intermédiaires, contribuent ainsi à nourrir les débats et à forger de nouvelles idées. Elles symbolisent aujourd'hui le ciment social, presque un substrat de la société française.

Je reprendrai ici quelques mots de Dominique BALMARY, Président de l'UNIOPSS, lors de son discours de clôture du XXXème congrès, le 29 janvier 2010 : *« Il est certain que l'association de solidarité n'est pas qu'un gestionnaire de services. Elle fait vivre « une culture de la liberté⁶⁹ ». C'est cette liberté qui lui commande de coopérer avec la puissance publique, de mettre en œuvre la législation, mais qui lui commande aussi de dire publiquement ce qu'elle observe de la réalité sociale et de la pertinence des politiques, d'être en éveil constant sur l'état de la société, de tenter d'anticiper sur ses évolutions, de gérer mais de réfléchir, d'être à la fois au plus près du terrain et coopérer avec les décideurs publics, afin de porter la parole de ceux qui ne l'ont pas et de s'efforcer de la leur donner. »*

⁶⁹ De l'esprit de la conquête et de l'usurpation, 1814, Benjamin CONSTANT.

L'expertise, dans ce contexte très contraint, peut être également un outil de régulation des tensions qui existent entre les plans de l'Etat et les besoins des citoyens, sauf à ne plus être dans un système démocratique !

« Entre les contraintes liées au contexte extérieur qui déterminent de plus en plus clairement le contenu des politiques publiques et les demandes de nouvelles formes de participation politique formulées par les citoyens, les responsables politiques devront trouver de nouveaux modes de transaction sous peine de voir se développer les différentes formes de populisme porteuses de visions du monde à la fois simpliste et dangereuses.⁷⁰ »

Les salariés doivent accepter de faire ce pas culturel, de comprendre cette notion car il faut qu'ils fassent le lien entre leur travail et la manière dont sont élaborées les politiques publiques. Faire le lien entre la pratique, l'éthique, la qualité et les choix politiques.

Les connaissances, l'expérience, sont capitalisées et transformées en « *agir créatif* ». ⁷¹

C'est une nouvelle définition du militantisme : faire la promotion d'une intervention sociale en argumentant par l'expertise.

Il ne suffit plus d'être du seul côté de l'exécution, ce serait trop simple. Il faut engager les équipes à devenir « *des acteurs des politiques sociales* ». ⁷²

« L'accès aux cercles de la décision est une ressource politique essentielle qui permet à un acteur social de faire avancer ses intérêts. Or, le développement des politiques publiques a modifié les conditions d'obtention de cette ressource rare. Désormais, il ne suffit plus de connaître son député, ni même d'organiser une manifestation réussie pour peser efficacement sur le processus d'élaboration des politiques publiques. La complexité croissante des instruments d'action publique tend à modifier les codes d'accès aux circuits de décision et suppose la mise en œuvre d'une véritable stratégie de participation au processus de fabrication des politiques. De ce fait, les groupes d'intérêts doivent faire l'apprentissage du fonctionnement des cercles de la décision de façon à situer leur action le plus en amont possible du processus décisionnel. Toutes les organisations (notamment professionnelles) sont alors contraintes d'étoffer considérablement leurs services d'études afin de tenir à jour « les dossiers » et à développer leur capacité d'expertise. »⁷³

⁷⁰ MULLER P., 2006, *Les politiques publiques*, 6^{ème} édition, Paris : Puf, p.123.

⁷¹ GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, Construire une démarche d'expertise en intervention sociale, Esf, p.9.

⁷² GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, Construire une démarche d'expertise en intervention sociale, Esf, p.9.

⁷³ MULLER P., 2006, *Les politiques publiques*, 6^{ème} édition, Paris : Puf, p.54.

3.1.2 Pourquoi initier une démarche d'expertise ?

Au-delà de la valorisation de l'expérience, les directeurs doivent conduire les équipes dans une démarche d'expertise car il est indispensable d'être en capacité d'argumenter, de mieux formuler les pratiques et de théoriser l'intervention sociale sur sites.

Il faut mettre le travail social en relation avec l'environnement, les politiques publiques et les populations. L'expertise peut nous protéger de la dilution ou de la disparition.

Le concept d'exclusion, aujourd'hui, finit par renvoyer à des publics qui vivent des situations aux antipodes les uns des autres. L'exclusion est devenu un grand maelstrom. On y met un peu tout le monde sans distinction et chacun y est logé à la même enseigne. Comme je l'ai dit plus haut concernant l'action sociale visant les personnes prostituées : elle s'est diluée et a disparu, rendant invisibles les personnes concernées.

Il ne s'agit pas de faire des groupes et des sous-groupes, et surtout pas de les hiérarchiser, mais si la précarité et la pauvreté, voire la grande pauvreté induisent des comportements voisins et des réactions semblables, il n'est pas pensable d'homogénéiser l'offre de service au point d'en faire un guichet unique. Il s'agit ici de reconnaître l'individu, sans le stigmatiser, sans l'isoler. C'était l'idée de la prise en charge de la personne dans sa globalité : ne pas morceler, mais saisir une entité.

Les transformations des métiers de l'intervention sociale, la polyvalence attendue des professionnels, à laquelle j'ai fait allusion plus haut, sont des enjeux de taille. Au-delà de servir des intérêts particuliers des uns et des autres pour tel ou tel public, les formations professionnelles doivent permettre (et c'est le cas) d'aborder le spectre le plus large possible des problématiques sociales et la notion de complexité. L'expertise est complexe.

S'il est question d'appréhender une personne dans sa globalité, pourquoi faut-il, au premier regard, et donc à la première orientation, le classer à partir de ce qui fait ou ferait défaut : difficultés sociales, vieillesse, handicap, déficits en tout genre.

Le travail social aurait pu se penser à partir des lieux d'habitation des usagers, non pas à partir de professionnels en présence (sauf nécessités techniques incontournables). Les compétences pourraient alors se focaliser sur : le logement, la santé, l'insertion professionnelle et la formation, l'éducation ou la parentalité.

Ai-je davantage besoin d'un professionnel qui connaît (est-elle évaluer d'ailleurs sa connaissance en dehors d'accepter l'expérience comme validation de fait ?) tel ou tel

public, que d'un intervenant qui maîtrise telle ou telle problématique ? Peut-être faut-il les deux ?

La mutualisation des compétences va dans ce sens, tout comme l'ouverture des recrutements à de nouveaux métiers.

Si je prends l'exemple des établissements que je dirige à Marseille, la diversité des métiers est très relative et l'ouverture se fait notamment grâce aux conventions de stage qui facilitent la pénétration de nouvelles professionnalités. C'est aussi par ces rencontres que l'intervention auprès des usagers est modifiée, que le regard porté sur les personnes change.

L'analyse de la situation d'une personne accompagnée va passer par le filtre subjectif de chacun des professionnels en présence, auquel va s'ajouter le cadre posé à partir du référentiel professionnel. La personne est appréhendée sous différents angles. La démultiplication de ces regards croisés permet d'approcher une réalité plus complexe de l'utilisateur.

L'utilisateur a-t-il besoin que nous le connaissions spécifiquement, ou souhaite-t-il que nous puissions agir dans un environnement instable ?

Sommes-nous présents pour comprendre sa vie, ou pour être en capacité d'attraper toutes les opportunités qui seront favorables à la résolution de ses problèmes ?

Je sais les professionnels très investis dans leur travail, mais cet investissement vient parfois troubler une posture distanciée. Comme je l'ai écrit auparavant, les salariés de l'association du territoire de Marseille ont construit, pour les plus anciens, leur intervention sur des liens de quasi dépendance. L'expertise permet, parce que c'est une méthode de travail, de maintenir la distance entre le travailleur social et l'utilisateur.

L'expertise n'est pas une connaissance, mais une méthode disponible pour organiser l'intervention de manière à ce qu'elle soit la plus efficace possible. En cela, on ne peut pas confondre expertise et spécialisation.

3.1.3 L'expertise au croisement de la gouvernance, de l'éthique et de la qualité

Les quatre mots du titre sont étroitement liés. La qualité fait référence à l'évaluation de l'offre de service, l'éthique fait le lien entre la pratique professionnelle, la relation aux usagers et le contexte dans lequel ils se présentent, la gouvernance opère dans les tensions entre le penser-politique et le faire-technique, l'expertise, enfin, les rassemble et les articule.

Gouvernance...

C'est peut-être la chance des associations comme la nôtre de passer par ce langage de l'expertise : le reconnaître, se l'approprier et le promouvoir.

En effet, l'investissement des bénévoles ne suffit plus, on le voit bien avec des conseils d'administration qui ne peuvent atteindre à un haut degré de connaissance du secteur et de son environnement, tant les établissements deviennent des entreprises complexes à gérer.

En premier lieu, l'expertise du directeur permet de produire de la gouvernance car il porte une parole à la fois politique et technique aux équipes. Il s'agit bien d'une interaction équilibrée entre le conseil d'administration et les directeurs des établissements.

La fonction politique ne peut pas être totalement dissociée de la mise en œuvre technique. Cette fonction ne peut pas, l'expérience l'a montré maintes fois, appartenir seulement aux décisions des membres d'un conseil d'administration et d'un bureau ; c'est une question d'équilibre. L'expertise est au service de la gouvernance, elle fait le lien entre l'action de terrain et la réflexion politique.

Construire une démarche d'expertise, c'est s'autoriser à prendre une place localisée dans des interactions auxquelles les organisations ne participaient pas avant ou de manière marginale ou via des représentations fédérales.

Mais dans la gouvernance, il y a aussi la nécessité des liens avec l'extérieur : pouvoirs publics et partenaires associatifs. Il faut créer et maintenir des liens entre l'interne et l'externe.

Ethique...

« *L'éthique est une discipline philosophique pratique (action) et normative (règles) dans un milieu naturel et humain. Elle se donne pour but d'indiquer comment les êtres humains doivent se comporter, agir et être, entre eux et envers ce qui les entoure.* »⁷⁴

L'éthique est une posture nourrie par le vécu de chacun, les connaissances accumulées, les expériences professionnelles, la relation au monde et aux autres, la culture.

C'est de l'ordre de l'intime et du personnel. Personne ne met pas le curseur au même endroit car l'environnement agit sur l'éthique.

Dans une même situation, chacun agira différemment et en fonction du contexte. L'éthique se module dans un contexte donné.

Si la prostitution est moralement réprochée, l'éthique nous dicte le respect de la personne humaine avant tout. Dans l'accueil, le travailleur social doit être dans ce positionnement et la morale ne peut interférer. Il sera alors en capacité de trouver les « bonnes » solutions pour la personne reçue.

Dans l'expertise, l'éthique est une compétence relationnelle, d'ouverture. Elle permet d'envisager pour les usagers, non pas une réponse technique à leur problème, mais une réponse qui vise le mieux être.

Qualité...

L'évaluation et la qualité sont deux sœurs jumelles, l'une venant mesurer l'autre selon des critères à définir pour chaque structure et pour chaque activité.

Une salariée me disait être en désaccord avec l'arrivée d'un vocabulaire issu de « l'entreprise » : qualité, expertise, évaluation, critères, ... Elle affirmait que la relation n'était pas « mesurable » ou « évaluable ».

Comment alors une personne accompagnée qui n'est pas satisfaite de la relation d'accompagnement va-t-elle pouvoir l'évoquer. Il ne s'agit pas d'utiliser un jugement de valeur à l'encontre du professionnel, mais bien d'identifier si « la relation » est utile à l'utilisateur.

La démarche qualité est un processus qui se met en place progressivement et à tous les niveaux. Je vais prendre l'exemple de l'informatique.

⁷⁴ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Ethique> - site consulté le 27 septembre 2010.

Le prestataire ne comprenait pas nos besoins et il n'entendait pas nos demandes. En me renseignant auprès du réseau des CHRS, j'ai trouvé un informaticien qui avait une bonne connaissance du secteur social. Nous avons pris du temps pour évaluer ce qui devait être modifié afin d'organiser les transformations étape par étape, et de nous doter de procédures de contrôle.

Aujourd'hui, nous sommes au travail sur une nouvelle arborescence du serveur, sur les autorisations d'accès et sur l'évolution des bases de données. Certains professionnels ayant encore des difficultés à manipuler l'outil informatique, une formation collective sera mise en place par le prestataire en janvier 2011. A l'heure du tout informatique, les établissements sont dans l'obligation d'être techniquement performant et de choisir avec pertinence les prestataires qui les servent.

La qualité est liée au sens de l'action. Tous les jours, des usagers sont accueillis dans nos locaux ; tous les jours ils peuvent boire du café, grignoter un gâteau. Est-ce que chaque travailleur social fait les mêmes gestes en pensant à la qualité de ses gestes. Les temps d'accueil sont-ils des temps d'accueil, ou sommes-nous dans une salle d'attente ? Les usagers n'y prêtent pas tout de suite attention, je dirai même que les femmes, les hommes et les personnes transgenres que nous accueillons ont, ou, ont eu tellement de relations dégradées dans leurs vies, qu'ils sont bienveillants à notre égard. Ils trouvent que « ce que nous faisons, c'est déjà beaucoup ».

« La qualité est un cheminement, une tension permanente. Elle suppose un goût pour le doute et l'inachevé au sens où Gide nous invite à croire ceux qui cherchent la vérité et à douter de ceux qui la trouvent. »⁷⁵

A partir de ces réflexions, le rôle du directeur est de transmettre la démarche et de poursuivre collectivement sa mise en œuvre, avec les cadres intermédiaires et les équipes de terrain.

⁷⁵ DUCALET P., LAFORCADE M., 2008, Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales, Sens, enjeux et méthodes, 3^{ème} édition, Paris : Seli Arslan SA, p.79.

3.2 Appropriation par les cadres intermédiaires et les équipes de terrain

L'équipe cadre se réunit le lundi matin. Pendant les premiers mois, voire toute la première année, l'ordre du jour était très chargé du fait d'un certain nombre de problèmes restés en souffrance. Cependant, même si les questions relevant de l'organisation et des projets en cours étaient notre priorité, j'ai toujours alimenté ce temps de travail par des échanges sur le sens de l'action.

Toutes les décisions ont été prises à partir d'arguments étayés :

- Le déménagement (il était envisagé depuis plusieurs années),
- La fin des ateliers de créativité (le taux de fréquentation était en chute libre depuis 3 ans),
- Le départ du salarié animant les ateliers (problème de posture pédagogique),
- L'arrêt du projet de soutien à la fonction parentale (le Conseil général ne souhaitait pas que l'association le représente en l'état),
- L'arrêt de la banque alimentaire (travailler en réseau avec des associations qui proposaient le même service),
- La réécriture du projet de service de l'AAVA – Atelier Bossuet (pour sortir d'une crise de confiance « chronique »),

...

J'ai apporté souvent des dossiers et des articles afin de nourrir notre réflexion par des exemples théoriques, mais aussi pratiques (des échanges avec des collègues directeurs lors de ma formation au CAFDES notamment). L'équipe cadre était très intéressée par ce questionnement et leur mobilisation d'autant plus forte, que deux chefs de service sont partis quasi simultanément en formation :

- CAFERUIS pour l'une (2009/2010),
- DEIS pour l'autre (2010).

La troisième chef de service a démarré sa formation CAFERUIS le 13 septembre dernier.

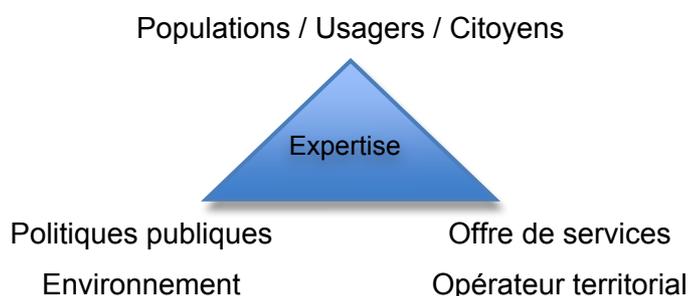
L'intérêt de ces échanges était de permettre l'appropriation de la dynamique de changement à l'échelon des cadres intermédiaires, pour que dans un second temps, elle soit possible au niveau des équipes de terrain.

Nous avons donc, ensemble, parlé de l'utilité sociale de notre intervention, de l'hétérogénéité des modalités d'intervention des travailleurs sociaux dans le cadre de l'accompagnement social global, des missions de CHRS en 2010 (structure polymorphe),

du droit des usagers, du projet associatif de l'association Amicale du Nid, de la gouvernance, des statuts qui allaient être réécrits, du projet d'établissement qui ferait à sa manière la synthèse de plusieurs de ces questions.

Les notions d'expertise, d'évaluation et de qualité ont été abordées dans ces moments-là et durant la préparation des réunions de groupe pour le projet d'établissement.

En cascade, le même travail a plus ou moins été fait avec les équipes. Il se poursuit, et sera continu, dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement et de sa mise en œuvre.



3.2.1 La formation

La plupart des salariés sont formés, mais ils n'ont pas tous le même référentiel métier. Depuis plusieurs années les formations initiales évoluent et les référentiels sont actualisés. Il faut prendre la mesure de ces évolutions car les écarts ont des incidences sur les modalités d'exécution de l'intervention sociale.

L'ancienneté a de la valeur, certes, mais la capacité de chacun à réinterroger sa posture et sa pratique est un gage de qualité désormais indispensable. Il faut donc permettre la confrontation des postures et des pratiques et ne pas davantage distinguer l'ancienneté que la « jeunesse ».

Je prendrais l'exemple d'une stagiaire assistante sociale qui a posé des questions sur la durée des prises en charge avec beaucoup de pertinence. Elle a d'ailleurs écrit son mémoire sur ce sujet : « *Travail social auprès des personnes anciennement prostituées : comment penser la durée de l'accompagnement ?* »⁷⁶

⁷⁶ Mémoire présenté par Mademoiselle Vanessa ARCORACI en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant de service social - (DEASS), session de juin 2010.

Plusieurs éducateurs n'ont pas compris sa démarche tant il leur était difficile de revenir sur la notion d'accueil inconditionnel et de prise en charge sans durée déterminée.

Ma réaction avait été semblable à celle de cette jeune femme (diplômée depuis) lorsque j'avais pris connaissance des chiffres concernant la durée des prises en charge des personnes accueillies.

L'accueil de stagiaires est un moyen pour favoriser ces rencontres entre les différentes générations de travailleurs sociaux. En 2009 et 2010, nous avons suivi 8 stagiaires :

1 en formation – DEETS ; 3 en formation – DEES ; 2 en formation – CESF ; 1 en formation – DEASS ; 1 en formation – EJE.

Les professionnels en poste reconnaissent eux-mêmes les bienfaits et les vertus de ces collaborations éphémères, souvent « rafraîchissantes ». À de nombreuses reprises, ces stages ont été un marchepied lorsque des postes se libéraient.

Accueillir des stagiaires est une démarche de formation interactive. En devenant site qualifiant, nous nous engageons sur « *une conception novatrice de la formation* » comme la nomment Akim GUELLIL et Sandra GUITTON-PHILIPPE qui expliquent dans leur ouvrage : « *Les terrains professionnels sont reconnus sites qualifiants par les centres de formation lorsqu'ils rendent compte de leur capacité à former à un ou plusieurs domaines de compétences afférents au métier ou à la fonction. Leur capacité formative s'illustre par la maîtrise d'un système d'organisation et d'une offre technique spécifiques, par le développement de pratiques en lien avec une compétence, et enfin par la détention de savoirs réflexifs sur l'expérience de certaines pratiques.* »⁷⁷

Pour le personnel d'encadrement, le départ du chef de service du Relais a permis de promouvoir une salariée en poste de coordinatrice à cette fonction éducative. Elle avait commencé sa formation au CAFERUIS avant le départ de son collègue.

Concernant le deuxième chef de service d'Horizon, il était titulaire d'un DSTS et a souhaité valider une unité de formation afin d'obtenir le DEIS.

Enfin, la troisième chef de service, a été recrutée récemment, à l'interne, sur le poste de chef de service de l'AAVA – Atelier Bossuet. Elle était éducatrice spécialisée depuis 6 ans et accompagnait des femmes. Ce recrutement a été extrêmement enrichissant et valorisant, non seulement pour elle, mais surtout pour son équipe qui souffrait depuis plusieurs années d'un manque de reconnaissance de la part des collègues des deux autres établissements.

⁷⁷ GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, Construire une démarche d'expertise en intervention sociale, Esf, p.57.

D'une manière assez inattendue, la question de la transversalité et de l'utilité de chacun des établissements a été posée par une salariée non cadre devenue cadre. Elle a porté un regard nouveau sur l'équipe de l'Atelier. Ce changement de point de vue a incité et aidé 6 professionnels à revendiquer leur place dans l'organisation de l'Amicale du Nid 13. Dès son recrutement, la formation CAFERUIS avait été envisagée, car bien que très motivée et très entourée, elle ne saurait remplir pleinement sa fonction, sans suivre ce cursus.

Dans les référentiels CAFDES, CAFERUIS et DEIS, on retrouve la compétence expertise :

- Maîtrise des politiques sociales,
- Capacité de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de projet,
- Exigence éthique,
- Conseil et communication.

Pour conclure, si le niveau de qualification des professionnels est un gage de qualité, la formation ne saurait suffire au maintien de cette qualité. Il est donc nécessaire de garder un intérêt aigu pour le public reçu et l'évolution de ses besoins dans un environnement instable.

Les équipes sont donc invitées à se documenter et à actualiser leurs connaissances afin d'être en phase avec de nouveaux concepts (je pense à la transidentité par exemple).

3.2.2 L'expertise et les usagers

L'expertise peut également venir des usagers d'une manière différente et par d'autres voix. Ne sont-ils pas les mieux placés pour parler d'eux ? Il est donc intéressant de recueillir cette parole et de l'analyser. Les travailleurs sociaux partent de leur expérience, à laquelle ils peuvent inclure des récits de vie, des témoignages sur les difficultés du quotidien. Ils peuvent aussi travailler à partir d'enquêtes.

J'ai déjà parlé plus haut de l'étude PROSANTE, actuellement en cours de réalisation, à l'initiative de la FNARS et de l'InVS. Cette étude va permettre de recueillir des données précises sur la santé des usagers, d'une part ce qu'ils en disent (subjective) et d'autre comment le médecin en parle (objective).

J'ai été très surprise par l'énergie qu'il a fallu fournir pour convaincre les équipes d'y participer. Ils avaient de nombreuses questions sur le contenu, les modalités de passation des enquêtes, comment elles allaient être traitées par la suite et à quoi serviraient les résultats.

En l'occurrence, la FNARS avait fait un travail de préparation très en amont sur le questionnaire avec des associations, dont la nôtre ! Deux salariés ont participé à une journée de formation à Paris organisée par la FNARS. Les questionnaires existent en plusieurs langues, il y a des petits livrets explicatifs.

D'où viennent cette réticence et cette défiance, alors qu'il est question d'accéder à des données précises, de faire une évaluation au plus proche du vécu des usagers pour, en fin de processus, poser un diagnostic qui permettra d'améliorer le suivi médical.

Cette enquête est selon moi, un élément de l'expertise, aussi, j'ai souhaité que l'équipe du travail de rue en réalise une, de moindre envergure, afin que les données sur les personnes que nous rencontrons la nuit soient plus fines et précises.

Avant de démarrer ce travail, j'ai proposé aux directeurs des établissements de Paris et de Toulouse (tous deux ont une équipe du travail de rue) de mettre en place des échanges entre équipes. Ainsi, dans un premier temps, deux salariés de Marseille accompagneront l'équipe de Paris une nuit, et inversement, et dans un deuxième temps, une salariée de Marseille partira à Toulouse et réciproquement. Les chefs de service des trois sites préparent ces échanges afin qu'ils soient le plus productifs possible.

Il s'agit, avant tout, de parfaire notre connaissance du public et surtout de la mutualiser. Passer de l'expérience à l'expertise nécessite une pensée complexe, une posture d'ouverture et l'acceptation de la remise en cause.

3.3 Des outils pour une démarche d'expertise

Lorsque j'ai pris mes fonctions de directrice, je savais en quoi consisterait mon travail, je ne savais pas où toutes les interactions du quotidien de ce métier me mèneraient.

La parution du livre d'Akim GUELLIL et Sandra GUITTON-PHILIPPE m'a permis de poser des mots, encore imprécis sûrement, sur quelque chose qui était de l'ordre du ressenti, que professionnellement je dois appeler « constat ».

Je n'ai pas encore assimilé toutes les étapes de la démarche d'expertise, mais j'y travaille seule et avec mes collègues, assurément. Le mot « expertise » n'est pas inconnu à

l'Amicale du Nid 13 puisqu'il apparaît à plusieurs reprises dans le référentiel de l'évaluation interne réalisée en 2008.

Aussi, j'ai utilisé les opportunités qui se présentaient à moi pour engager, à différents niveaux, cette démarche.

Tout d'abord le travail d'élaboration du projet d'établissement me semblait être un moment propice pour réfléchir aux incidences des réformes des politiques publiques sur notre intervention et sur l'impact des mutations de la société sur les personnes accueillies. Ensuite, j'ai choisi de parler du déménagement et des bouleversements qu'il a occasionnés pour les salariés, dans leurs habitudes de travail. La dynamique de changement s'est mise en place concrètement à cette période.

Enfin, le projet de coopération avec une association du territoire est une démarche qui permet aux compétences et aux pratiques professionnelles de se croiser.

Ces croisements, ces liens, la mise en réseau, les confrontations et la mutualisation rendent possible la recherche et l'innovation.

3.3.1 Le projet d'établissement 2011-2015

J'ai essayé de penser la mise en place des modalités d'élaboration du projet d'établissement avec méthode. Le processus devait permettre aux salariés de s'interroger sur l'utilité sociale de la structure. Réfléchir à l'utilité sociale a donc été ma première commande explicite.

Quatre groupes ont été définis⁷⁸ :

- Identité et culture,
- Prestations et offre de services,
- Partenaires, réseaux,
- Référentiels des pratiques, méthodes et techniques professionnels.

Des réunions en groupe et des plénières se sont succédées pendant 8 mois. Des synthèses étaient produites à chaque rencontre afin que chaque groupe puisse lire le travail des trois autres.

⁷⁸ LAPRIE B., MINANA B., BRISSONNET C et al., 2008, *Projet d'établissement, comment le concevoir et le formaliser*, 3^{ème} édition, Esf, pp.39-40.

J'ai préparé les premières réunions afin que les animateurs s'appuient sur « un guide méthodologique ». Par la suite, j'ai laissé les animateurs mettre en place leur propre méthode en fonction des interactions avec le groupe.

Je voulais situer ce temps d'élaboration du projet comme un moment privilégié de prise de recul et de bilan sur la situation de l'établissement. Il s'agissait principalement de chercher à anticiper des évolutions et des changements en cours ou à venir afin de garantir la pérennité de l'établissement.

Il fallait que les équipes entendent que l'analyse du contexte interne et externe (environnement) allait nous permettre d'identifier différentes hypothèses afin de définir des orientations stratégiques.

J'ai expliqué aux professionnels que le projet n'aurait de sens que s'il partait de la situation des personnes accompagnées. La population change : le projet change.

Partir de faits objectifs, pas seulement des diagnostics de salariés et d'idées reçues. Il y a d'autres associations avec lesquelles nous devons échanger, sur le même territoire, sur d'autres territoires, il y a des livres, des articles, des sites qui peuvent nous aider dans notre réflexion et la nourrir abondamment.

Quelle est la physionomie de la prostitution à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône, en 2010 ?

De quels moyens disposons-nous et quelles sont les priorités ?

Travailler sur le visible, travailler sur l'invisible ?

Faut-il développer le travail de rue ?

Est-il opportun de lancer un projet de maison-relais ?

Comment répondre aux caractéristiques des populations accompagnées, en lien avec les mutations sociétales : que faut-il mettre en place pour réussir à le faire ?

Est-ce que le dispositif CHRS est le plus pertinent pour nos publics ?

Ecrire un projet d'établissement c'est faire de la prospective. Le projet doit être plus vaste que ce que nous connaissons. Il n'est pas gravé dans le marbre. Il a une validité de 5 ans, mais ce qui s'écrit aujourd'hui sera-t-il valable dans 3 ans ?

...

Les statuts de notre association ont été modifiés, on peut lire désormais et depuis le 11 juin 2010 :

« L'Amicale du Nid a pour but d'aller à la rencontre, d'accueillir et d'accompagner les personnes majeures et mineures en situation actuelle ou passée ou en risque de prostitution (...) ». ⁷⁹

Un mot a été ajouté : mineures.

Ce mot va impacter d'une manière très importante notre travail à venir et donc le projet d'établissement. De larges perspectives s'ouvrent à nous.

« Le projet ne décrit pas l'existant. Le projet d'établissement traduit les buts à atteindre par l'établissement. Le projet s'appuie sur l'analyse de la situation de l'établissement et de l'évolution de son contexte (par exemple : évolution des besoins de la population accueillie, évolution du cadre législatif, évolution des compétences du personnel, etc). Le projet correspond par conséquent à des actions à mettre en œuvre. » ⁸⁰

3.3.2 Le déménagement et l'unification de deux établissements

Le déménagement ne s'inscrit pas, à proprement parler, dans la démarche d'expertise, mais il a permis aux équipes de réfléchir à leurs pratiques, à la pédagogie mise en œuvre, aux arguments qu'il fallait être en capacité de produire pour contredire l'intérêt de l'unification des deux établissements.

Depuis plusieurs années, l'association de Marseille réfléchissait à ce déménagement. Quand je suis arrivée et que j'ai visité les locaux près de la gare, j'ai compris la nécessité et l'urgence de prendre une décision.

Les crispations sont arrivées très vite et j'ai mis en place un COPIL du déménagement et du chantier intégrant des salariés.

Le changement faisait peur. Le lieu symbolisait, aux yeux des salariés, l'activité de l'établissement. Il leur semblait impossible et inimaginable de faire le même travail ailleurs, comme si la pédagogie et la qualité de l'intervention étaient attachées à une adresse et à la typologie des lieux.

⁷⁹ Statuts de l'Amicale du Nid – Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2010.

⁸⁰ LAPRIE B., MINANA B., BRISSONNET C et al., 2008, *Projet d'établissement, comment le concevoir et le formaliser*, 3^{ème} édition, Esf, p.33.

Le chef de service a pu me dire, tout récemment, qu'il ne croyait pas que c'était possible et qu'il pensait que le déménagement ne se ferait pas.

Les salariés ont voulu faire signer une pétition aux usagers et j'ai du pointer que « l'instrumentalisation du public » ne me paraissait pas correspondre aux compétences attendues d'un éducateur.

Il m'a souvent été répété que les personnes accompagnées par l'établissement Horizon ne viendraient pas dans les autres locaux. Je suis donc allée plusieurs fois à leur rencontre et j'ai parlé avec eux en expliquant les contraintes de l'association. J'ai pris le temps de leur lister les avantages qu'il pouvait y avoir à être accueilli au Relais, dans des locaux rénovés et spacieux.

L'argumentation devait être sans faille pour légitimer la décision du déménagement.

Des arguments pédagogiques :

- Mixité des publics,
- Dynamisation du CVS,
- Harmonisation des pratiques et des procédures

...

Des arguments liés à l'organisation :

- Présence sur un même lieu des deux équipes, des deux chefs de service,
- Travail en commun plus interactif (notamment pour produire de nouveaux projets),

...

Des arguments financiers :

- L'association étant propriétaire des locaux d'accueil et locataire pour l'autre adresse, les économies ainsi réalisées pouvaient être valorisées dans le CPOM (en cours de signature).

Cet exemple démontre la nécessité de présenter aux salariés une situation sous différents angles.

Du point de vue du public : la plus value de la mixité et de rencontres plus riches ; du point de vue des pouvoirs publics : la rationalisation des coûts sans qu'il y ait une déperdition d'offre de service (au contraire) ; et du point de vue de l'association : une cohérence géographique permettant davantage de transversalité (un troisième établissement existant par ailleurs, plus proche des locaux occupés) et de lisibilité.

Le déménagement a été la grande étape de la dynamique de changement engagée à mon arrivée avec l'arrêt des projets d'ateliers de créativité. Ces deux événements marquent, selon moi, une rupture.

Cette rupture était vitale pour s'engager sur le chemin de la qualité, au bout duquel nous devrions rencontrer l'expertise.

3.3.3 Un projet de coopération avec une association de prévention spécialisée

C'est en juillet 2009 que j'ai rencontré le directeur général d'une importante association de prévention spécialisée du territoire. Nous avons mis en place, courant octobre, une réunion des directeurs et chefs de service en fonction de nos organigrammes respectifs afin d'organiser la rencontre de nos équipes opérationnelles en décembre.

Cette rencontre s'est déroulée sous la forme d'une journée de travail et d'échanges. Elle avait été longuement préparée dans l'une et l'autre association. Il s'agissait d'évaluer notre capacité à travailler ensemble : pratiques, valeurs et culture institutionnelle.

La journée a donné lieu à un bilan réalisé à deux voix.

Dès le mois de novembre 2009, des salariés de cette association ont pu être associés à une formation sur la prostitution animée par Dominique LHUILLERY, responsable du pôle formation de l'Amicale du Nid, basé à Paris.

En mars 2010, le Président de l'association de prévention spécialisée et la Vice présidente de notre association se sont rencontrés ; le directeur général, les directeurs d'établissements, les chefs de service étaient présents également.

Nous avons fait une présentation, devant cette assemblée, de l'outil Itinéraire Bis que nous souhaitons utiliser avec les groupes de jeunes repérés par les éducateurs de prévention.

La conclusion de la réunion fut qu'une expérimentation de deux mois pouvait démarrer tant auprès de groupes de jeunes identifiés que des professionnels de terrain intéressés par une sensibilisation à la question de la prostitution.

Les objectifs étaient clairs :

- Permettre aux éducateurs de prévention de repérer des situations à risque (conduites pré-prostitutionnelles chez des adolescents(tes),
- Présenter l'outil itinéraire Bis à des groupes de garçons et de filles afin de faire émerger une parole sur la question de la prostitution ou des conduites à risque.

L'outil Itinéraire Bis est un outil de prévention des situations à risque relative à la prostitution. Il s'adresse à des jeunes, garçons et filles, dans une large tranche d'âge, de 15 à 30 ans en moyenne.

Les thématiques abordées dans six courts métrages sont transversales et portent sur les rapports de genre et de domination, la sexualité, la violence, la banalisation croissante de l'usage du corps. L'outil est conçu sous la forme d'une vidéo d'une durée de 50 mn.

Les thèmes abordés :

- Les risques liés au logement (collocation, hébergement),
- Les risques liés à l'emploi (les jobs d'été, les jobs alimentaires),
- Les rapports de domination,
- Les relations hommes/femmes,
- La prostitution étudiante occasionnelle,
- Les clients de la prostitution.

La méthode pédagogique :

L'outil Itinéraire Bis suggère plus qu'il ne montre ; les scènes se situent en amont ou en aval du passage à l'acte qui fait violence. L'outil est utilisé comme une porte d'entrée à un dialogue, un débat avec les jeunes. Les histoires sont écrites sur le modèle du théâtre forum, mode de théâtre participatif et interactif. Il s'agit de rechercher des solutions alternatives, une fin à l'histoire proposée. Cet outil est destiné à accompagner la parole en travail de groupe.

Cette expérience rejoint une démarche d'expertise dans le sens où deux associations s'interrogent ensemble sur de nouvelles modalités d'intervention sur le terrain et tentent de trouver une réponse commune.

Nous sommes partis d'un constat, nous partageons des valeurs, et nous savions que sur le terrain il y avait des manques. Notre complémentarité et les interactions entre les professionnels sont une plus value et cette plus value nous rapproche de l'expertise.

Nous poursuivons ce travail avec de nouveaux groupes de jeunes et nous espérons former les éducateurs de l'association partenaire, sachant que de leur côté, ils ont beaucoup à nous apporter concernant ce public encore peu connu de nos équipes : les jeunes (mineures).

Conclusion

Directrice depuis 17 mois, j'ai souhaité présenter un travail concernant la démarche d'expertise. L'écriture de ce mémoire m'a permis de préciser les contours de ce qu'est l'expertise en intervention sociale, même si une définition précise et une approche concrète m'échappent encore.

Comme j'ai pu l'écrire, l'expertise est au croisement de la gouvernance, de la qualité et de l'éthique. Elle permet d'articuler ces différentes dimensions du travail social.

Le directeur expert est en lien avec l'organe politique de l'association qu'il peut conseiller et auquel il fait des préconisations ou des recommandations. Il relie le technique (le terrain) au politique. Les transformations du contexte de l'intervention sociale font que les administrateurs ne sont pas toujours en capacité de les appréhender suffisamment rapidement, au risque de mettre en péril la pérennité des actions, voire de l'association.

Les ressources se font rare, il est donc nécessaire d'être réactif et d'analyser rapidement les évolutions des politiques publiques et d'anticiper les effets des réformes en cascade.

La prostitution n'est pas du domaine de l'exclusion, la prostitution est de l'ordre de la stigmatisation des publics. Elle peut inclure des formes d'exclusion. Bien souvent, les personnes prostituées ont eu une vie avant la prostitution et ont une vie après la prostitution. Ce qui en fait des personnes plus autonomes qu'on le ne croit.

L'association Amicale du Nid connaît cette population, mais est-elle en capacité de produire de l'expertise afin de changer les représentations, non seulement de l'opinion publique mais également des décideurs publics qui s'abritent derrière une législation compliquée, confuse et contradictoire.

En proposant aux professionnels des établissements que je dirige de travailler sur la notion d'expertise, j'ai voulu communiquer avec eux sur la dimension politique du travail social. Il ne s'agit pas de faire de l'activisme, mais de rendre compte de la situation qui est faite aux personnes prostituées en France.

Année après année, les financements diminuent ; les associations comme l'Amicale du Nid sont invitées à se positionner sur des budgets qui n'ont rien à voir avec une politique

sociale spécifique à la prostitution. Que sont devenues les ordonnances de 1960 et qu'a fait l'Etat des recommandations de la commission du Sénat ?⁸¹

La démarche d'expertise est un outil stratégique pour remédier à cette situation et pour interpellier le gouvernement sur ses responsabilités. Mais notre interpellation ne sera entendue que si elle est légitimée par notre expertise.

À tous les niveaux, cette expertise doit se construire : du travailleur social à l'administrateur, en passant par les cadres et les directeurs.

Elle requiert une connaissance de la problématique prostitutionnelle, dans son acception la plus large, ce qui signifie qu'on y intègre la TEH.

Elle demande une actualisation quasi permanente des connaissances juridiques.

Elle nécessite une bonne compréhension des enjeux que portent des politiques publiques.

Elle exige que les professionnels soient réceptifs à l'innovation et la démarche par projet.

Reprenant l'exemple des établissements de Marseille, le travail sur le projet d'établissement et la mise en place d'une coopération avec une association fortement implantée sur le territoire permettent de sortir de l'isolement et du repli. Valoriser nos compétences en les renforçant, améliorer la qualité de l'offre de service en améliorant les procédures d'accueil et d'accompagnement, sont autant de moyens de garantir la spécificité de la problématique des personnes prostituées.

Si nous ne parvenons pas à différencier la prostitution de l'exclusion, les pouvoirs publics finiront par oublier que la prostitution est une atteinte à la dignité de l'homme, elle sera gérée comme une problématique sociale. Nous sommes sur un versant politique et sociétal, voilà pourquoi nous devons être créatif et imaginatif, et porter une parole militante et exigeante dans les plus hautes instances.

« Tout est changement, non pour ne plus être, mais pour devenir ce qui n'est pas encore. » Epictète.

⁸¹Cf. ANNEXE 1 - Les politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000.

Bibliographie

Ouvrages :

ADLER L., 1990, *Les maisons closes – 1830 – 1930*, Hachette littératures, 259 p.

ATTAC, 2008, *Mondialisation de la prostitution, atteinte globale à la dignité humaine*, Mille et une nuits, 111 p.

BAUDURET J.F., JAEGER M., 2005, *Rénover l'action sociale et médico-sociale. Histoires d'une refondation*, Paris : Dunod, 342 p.

BOUQUET B, 2004, *Ethique et travail social, une recherche du sens*, Paris : Dunod, 230 p.

CASTEL R., 1999, « *La nouvelle question sociale* » et « *L'individualisme négatif* » in CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris : Gallimard, pp. 621-769.

CLOUET E., 2008, *La prostitution étudiante à l'heure des nouvelles technologies de communication, distinction, ambition et rupture*, Paris : Max Milo, 188 p.

DANET J., GUIENNE V., 2006, *Action publique et prostitution*, Rennes : Pur, 175 p.

DESCHAMPS C., 2006, *Le sexe et l'argent des trottoirs*, Hachette littératures, 238 p.

DUCALET P., LAFORCADE M., 2008, *Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales, Sens, enjeux et méthodes*, 3^{ème} édition, Paris : Seli Arslan SA, 320 p.

FONDATION SCELLES, 2004, *Guide des organisations françaises et internationales d'aide aux personnes en difficulté et en danger de prostitution*, Paris : Fondation Scelles, 379 p.

GUELLIL A., GUITTON-PHILIPPE S., 2009, *Construire une démarche d'expertise en intervention sociale*, Esf, 203 p.

JANVIER R., MATHO Y., 2002, *Mettre en œuvre le droit des usagers dans les établissements d'action sociale*, 2^{ème} édition, Paris : Dunod, 211 p.

LALLEMAND D., CATAHIER S., 2004, *Guide des CHRS*, 3^{ème} édition, Paris : Ash, 207 p.

LAPRIE B., MINANA B., BRISSONNET C et al., 2008, *Projet d'établissement, comment le concevoir et le formaliser*, 3^{ème} édition, Esf, 251 p.

LEGARDINIER C., 2002, *La prostitution*, Toulouse : Milan, 63 p.

LOUBAT J.R., 2005, *Elaborer son projet d'établissement social et médico-social*, 2^{ème} édition, Paris : Dunod, 354 p.

MATHIEU L., 2007, *La condition prostituée*, Paris : Textuel, 207 p.

MULLER P., 2006, *Les politiques publiques*, 6^{ème} édition, Paris : Puf, 126 p.

NGALIKPIMA M., 2005, *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, Paris : Fondation Scelles, 280 p.

OUVRARD L., 2000, *La prostitution, Analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris : L'Harmattan, 256 p.

DUBREUIL B, avec la collaboration de FREDJ B., MARHADOUR M. et al., 2004, *Le travail de directeur en établissement social et médico-social – Analyse de la pratique*, Paris : Dunod, 226 pages

A paraître- Amicale du Nid, ARCADES, APUS, L'Appart, ARS, L'Embellie, ADEFO, SPRS/ALC, DPJJ, 2011, *Prostitution et travail social, repères pour un accompagnement*, Paris : Erès, 251 p.

Rapports, enquêtes :

DERYCKE D., session 2000-2001, *Les politiques publiques et la prostitution*, Les rapports du Sénat, rapport d'activité 2000, N°209, Paris : Le Sénat, 244 p.

DUPONT-MONOD C., 2003, *Histoire d'une prostituée*, Grasset & Fasquelle, 177 p.

FOURCADE M., JESKE V., NAVES P., 2004, *Synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions*, IGAS, n°2004 054, pp.3-36.

O'DEYE A, JOSEPH V., 2006, *La prostitution des mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, rapport final, Paris : Cabinet Anthropos, 152 p.

MARCOVICH M., 2002, *Le système de la prostitution : une violence à l'encontre des femmes*, Commission nationale contre les violences envers les femmes, Sous commission prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles, 55 p. Disponible sur Internet :

http://malkamarcovich.canalblog.com/archives/rapports_etudes/index.html

Lois, décrets, ordonnances, circulaires :

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

Ordonnance n°60-1245 du 25 novembre 1960 relative à la lutte contre le proxénétisme. Journal officiel du 27 novembre 1960, pp.10603-10605.

Ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960 modifiant et complétant les dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre III du code de la santé publique. Journal officiel du 27 novembre 1960, pp.10606-10609.

Circulaire du 25 novembre 1960 relative à la répression du proxénétisme. Journal officiel du 27 novembre 1960, pp.10609-10610.

Décret n°53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance. Journal officiel du 3 décembre 1953, p.10764.

Loi n°46-685 du 13 avril 1946 dite Marthe RICHARD tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

Articles :

BELTCHENKO V., 22-28 juillet 2010, « Mon corps m'appartient, donc je le loue », *Courrier International*, n°1029, photocopie n° page illisible.

CEFAI A., 14-20 septembre 2010, « Belles de nuit au grand jour », dossier dans *L'Hebdo Marseille*, n°509, pp.10-21.

SEDRATI-DINET C., 27 août 2010, « Sexualité : la fin d'un tabou ? », *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2671, pp.38-41.

MANELLI S., 14 juillet 2010, « Cette nouvelle prostitution qui gangrène le Chapitre », *La Provence*, photocopie n° page illisible.

Romans, essais :

CANNONE B., 2010, « Les corps libéraux » in CANNONE B., *La tentation de Pénélope*, Stock, pp.179-186.

NDIAYE M., 2009, « III » in NDIAYE M., *Trois femmes puissantes*, Paris : Gallimard, pp. 247-317.

VADON B, 2008, *Exorcisme d'un insolite destin*, Société des écrivains, 382 p.

Liste des annexes

ANNEXE 1 - Les politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000

ANNEXE 2 - Organigramme de l'Amicale du Nid

ANNEXE 3 - Plaquette d'information ProSanté

ANNEXE 4 - Extrait du livre, La tentation de Pénélope, de Belinda Cannone Stock, 2010

ANNEXE 1

Les politiques publiques et la prostitution.

Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION

- Considérant que les prostituées sont des victimes et doivent être traitées comme telles par l'ensemble des services de l'Etat,

- Considérant qu'il est primordial de s'attaquer à la prostitution en tant que telle, car faute de l'avoir fait suffisamment on a alimenté le phénomène de la traite, ce " mal qui l'accompagne ", selon les termes de la Convention de l'ONU du 2 décembre 1949,

- Considérant que la France apporte la preuve de son attachement et de sa fidélité à sa position abolitionniste tant dans la lutte contre le proxénétisme que dans les débats internationaux sur la traite des êtres humains,

- Mais considérant aussi que la dimension sociale de sa politique, autrement dit la prévention de la prostitution et la réinsertion des personnes prostituées, est loin d'avoir mobilisé l'énergie des pouvoirs publics, au point d'apparaître à ce jour comme un échec,

- Et considérant enfin que notre pays ne peut différer davantage la réflexion globale sur la prostitution dont elle s'est jusqu'à aujourd'hui dispensée et qui pourtant s'imposait,

La délégation a adopté les recommandations suivantes :

- 1.- Il est en tout premier lieu impératif de doter la politique de lutte contre la prostitution des structures qui lui manquent et qui devraient la rendre plus cohérente.

La création d'un observatoire, comité ou haut conseil -peu importe son appellation- permettrait de disposer tout à la fois d'un réel outil statistique, d'un instrument de

Valérie SECCO - Mémoire de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique - 2010

recensement et de diffusion des actions mises en œuvre qui serait utile tant aux pouvoirs publics qu'aux associations, et d'une capacité d'expertise des besoins.

Afin de faciliter l'échange d'informations sur la traite des femmes, suite devrait par ailleurs être donnée à la recommandation de la récente Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à New-York en juin 2000 (" Pékin plus cinq "), de nommer dans chaque pays un rapporteur national.

2.- Il est nécessaire que les politiques publiques ne restent pas cantonnées à la prostitution de rue et s'intéressent à l'ensemble des formes d'activité prostitutionnelle, y compris les moins visibles (salons de massages, bars à hôtesses).

3.- En ce qui concerne l'approche de la police et de la justice, il est indispensable :

a)- d'augmenter les moyens de l'OCRTEH : il existe en effet un fossé important entre les possibilités offertes à la lutte contre le proxénétisme par notre droit et les capacités opérationnelles de mise en œuvre ;

b)- de faire de la lutte contre le proxénétisme une priorité de la police : les textes et les équipes sont performants, mais trop souvent encore le combat est considéré comme secondaire par rapport à d'autres ;

c)- de renforcer la politique de coopération afin de parvenir à une collaboration dynamique entre les différents pays, de mobiliser les maires des capitales et grandes villes européennes qui sont tous confrontés aux mêmes problèmes, de favoriser les échanges d'informations quant aux expériences menées, de faciliter l'accueil, d'un pays à l'autre, des victimes des réseaux afin qu'elles puissent entamer leur " reconstruction " à l'abri des représailles.

4.- En ce qui concerne la prévention et la réinsertion, points faibles de la politique française :

a)- il faut d'abord agir au niveau des politiques générales : la prévention de la prostitution passe par l'amélioration de la situation de droit et de fait des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes ;

b)- l'accent doit être mis sur l'information : la prostitution prospère sur un fond général d'ignorance et d'indifférence. Il faut travailler sur le long terme au changement des mentalités.

Des campagnes nationales et régulières de sensibilisation doivent être entreprises et une mise en garde des jeunes doit être assurée dans le cadre de l'enseignement scolaire. Les personnels éducatifs devraient eux-mêmes être informés, notamment pour attirer leur attention sur la prostitution occasionnelle à laquelle certains jeunes en situation de précarité sont exposés ;

c)- il convient d'intégrer l'approche de la prostitution dans la formation des travailleurs sociaux et des agents des services publics qui ont en charge l'application de la législation et de la réglementation en la matière (police, justice, notamment) ;

d)- l'Etat doit cesser de compter aussi chichement son soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de la prostitution et font un travail souvent remarquable. L'augmentation et la pérennisation des crédits budgétaires accordés au milieu associatif s'imposent, tout comme le contrôle a posteriori de leur utilisation ;

e)- les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités en matière de prévention et de réinsertion où ils ont à jouer un rôle d'impulsion et de cohésion. Les commissions départementales prévues par la circulaire du 25 août 1970 doivent être mises en place partout. Par ailleurs, directement ou par voie conventionnelle, l'Etat doit être un acteur " social " de la lutte contre la prostitution dans tous les départements.

f)- tout doit être fait pour aider les prostituées à quitter la prostitution. Le nombre des foyers susceptibles de les accueillir, spécifiquement, doit être augmenté. Un numéro vert largement diffusé devrait les diriger vers les organismes publics et privés susceptibles de les aider dans leurs démarches de réinsertion. Des dispositifs de formation adaptés devraient être mis sur pied. Un moratoire devrait être systématiquement accordé s'agissant des poursuites fiscales, dès lors que la volonté d'abandonner la prostitution a été manifestée, à charge pour les services fiscaux de vérifier a posteriori la réalité de la démarche. Les prostituées qui amorcent une réinsertion devraient pouvoir bénéficier sans délai des minima sociaux et d'un logement ;

g)- au même chapitre de la fiscalisation, le problème de l'opportunité de l'imposition des revenus de la prostitution mérite débat ; cependant, le danger qu'emporterait la suppression de cette dernière en termes d'incitation à la prostitution suggère la prudence.

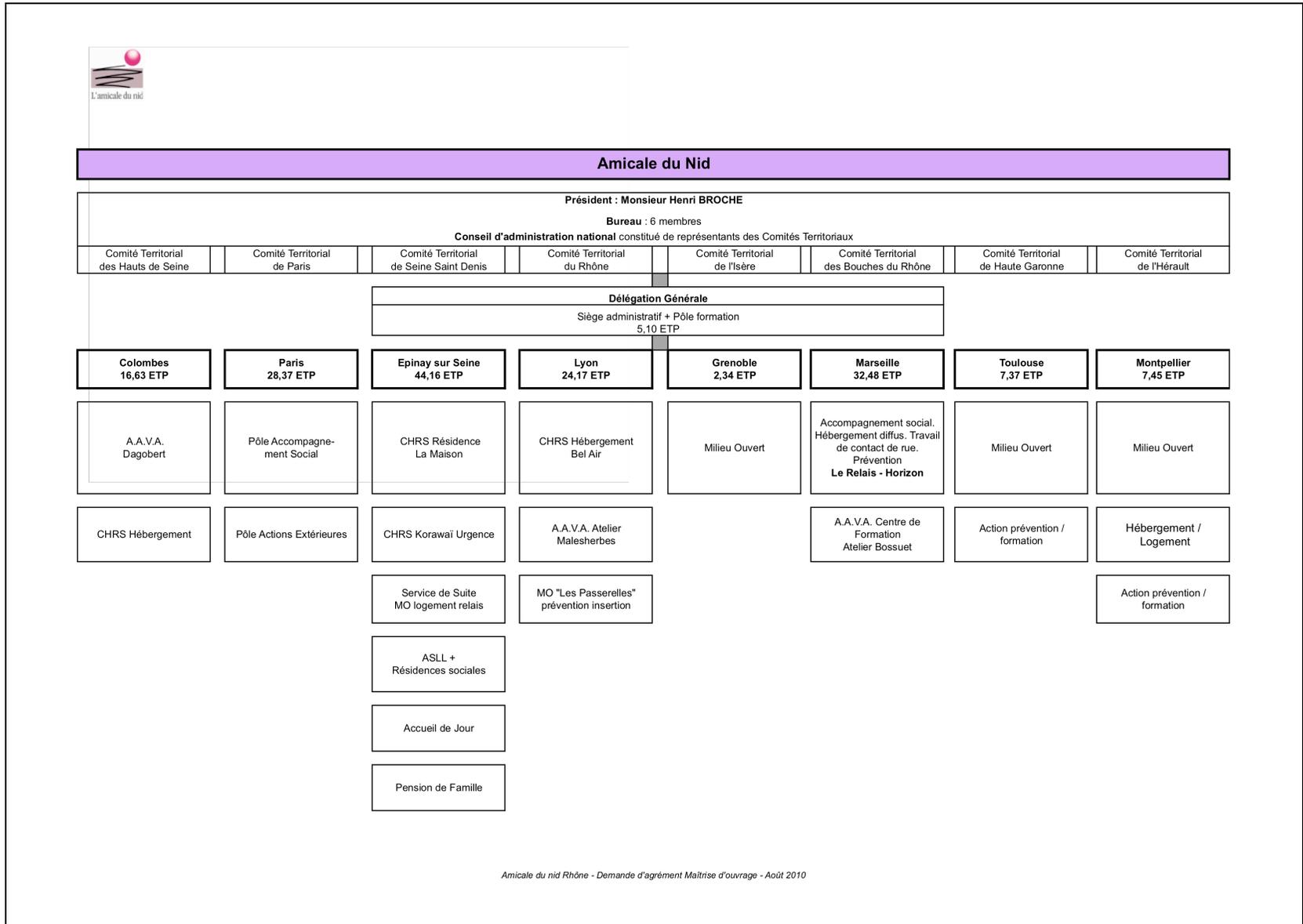
Il est à tout le moins impératif, si l'on ne tranche pas aujourd'hui la question, de ne pas présumer sur le plan fiscal que la prostitution est une profession ; il est en conséquence souhaitable de " sortir " ses revenus de la catégorie des bénéfices non commerciaux, voire de celle des traitements et salaires -et le produit du proxénétisme de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux- et de les imposer dans une nouvelle catégorie qui accueillerait les gains de nature indéterminée étrangers aux notions de bénéfices ou de revenus professionnels. On ne peut s'accommoder par ailleurs de la perception choquante de la TVA sur les revenus du proxénétisme pour la raison évidente que la valeur ajoutée est, dans le cas d'espèce, l'exploitation de la prostitution d'autrui... On doit en revanche condamner systématiquement les proxénètes à verser des dommages-intérêts aux prostituées.

5.- La France doit ratifier au plus vite la Convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, en premier chef le protocole relatif à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, afin de donner une expression complète à la détermination dont elle a fait preuve lors des négociations de Vienne.

6.- Deux problèmes méritent une réflexion approfondie.

Celui du "client" d'abord. Faut-il le responsabiliser par l'éducation ou la pénalisation ? Il ne saurait en tout cas être plus longtemps ignoré.

Celui de la protection des victimes de la traite ensuite. Faut-il leur accorder des titres de séjour provisoire ? Faut-il le faire sans condition, à titre humanitaire, ou doit-on le faire en échange d'une collaboration avec les services de police pour démanteler les réseaux ? Notre position abolitionniste nous commande en tout état de cause de prendre des mesures en faveur de ces victimes et les textes internationaux nous le recommandent désormais.



ANNEXE 2

Organigramme de l'Amicale du Nid

ANNEXE 3

Plaquette d'information ProSanté

**Étude ProSanté
2010**

PLAQUETTE
D'INFORMATION

Étude sur l'état de santé, l'accès aux soins
et l'accès aux droits des personnes
en situation de prostitution rencontrées
dans des structures sociales et médicales

fnars
Nous agissons pour l'insertion

InVS
INSTITUT
DE VEILLE SANITAIRE

INTRODUCTION

Une étude sur la santé des personnes en situation de prostitution est menée conjointement par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars) et l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Cette étude nationale est réalisée dans près d'une vingtaine de structures d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement ou de réinsertion sociale des personnes en situation de prostitution, ainsi que dans des consultations médicales de proximité assurant un accueil anonyme et gratuit.

Nous vous proposons de participer à cette étude totalement anonyme.

POURQUOI VOTRE PARTICIPATION EST-ELLE IMPORTANTE ?

Cette étude va vous permettre de vous exprimer sur votre santé, vos difficultés à vous faire soigner et les problèmes rencontrés dans votre vie quotidienne.

Cette étude est aussi l'opportunité de faire un point :

- sur votre situation sociale et d'ouvrir les droits auxquels vous pouvez prétendre ;
- sur votre santé grâce à une consultation médicale.

Grâce à votre participation et aux données obtenues, il sera notamment possible de mieux adapter les actions de prévention, d'améliorer la prise en charge de la santé des personnes en situation de prostitution, de faciliter leur accès aux droits et de faire des préconisations auprès des pouvoirs publics.

EN QUOI CONSISTE VOTRE PARTICIPATION ?

L'étude se déroule en **2 temps** :

- une 1^{re} partie dans une structure associative, d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ;
- et une 2^e partie dans une structure médicale assurant des consultations anonymes et gratuites.

Si vous acceptez de participer, un certain nombre de questions vous seront posées, par un intervenant social de la structure associative, sur vos caractéristiques sociodémographiques, votre santé physique et psychique, et votre accès aux droits et aux soins. L'intervenant remplira un **questionnaire totalement anonyme** au cours d'un entretien qui devrait durer environ 45 minutes.

À la fin de cet entretien, l'intervenant vous proposera une consultation médicale dans un Centre de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (Ciddist) ou un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), qui a été particulièrement sensibilisé à l'accueil des personnes participant à l'étude. Les coordonnées de ce centre vous seront remises sur une carte de consultation sur laquelle figurera votre numéro d'étude anonyme.

Ce centre assure des **consultations dans un cadre anonyme et gratuit, et vous n'aurez donc pas à donner votre nom**. Quelle que soit votre situation administrative ou sociale, vous bénéficierez gratuitement d'une consultation médicale avec prise de la tension artérielle, examen clinique complet, et dépistages à la recherche d'une éventuelle infection sexuellement transmissible (IST) et de l'hépatite C. Pour le rendu des résultats, une 2^e consultation s'avèrera nécessaire. Si le traitement d'une IST aiguë était nécessaire, celui-ci vous serait délivré gratuitement. Cette consultation sera aussi l'occasion de faire le point sur vos vaccinations. Si vous en êtes d'accord, les principaux résultats de cette consultation et des différents dépistages seront reportés sur un **questionnaire anonyme**, rempli par le médecin assurant la consultation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de refuser de participer. Vous pouvez aussi décider d'interrompre votre participation à l'étude à n'importe quel moment, en vous présentant dans la structure associative avec votre numéro d'étude.

Vous avez la possibilité de poser toutes les questions que vous souhaitez à l'intervenant de la structure associative qui assurera l'entretien de la 1^{re} partie de l'étude ou au médecin qui vous recevra pour la 2^e partie de l'étude.

Toutes les données recueillies dans le cadre de cette étude sont strictement anonymes. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé et anonyme, réalisé conjointement par la Fnars et l'InVS. Aucune donnée individuelle ne fera l'objet de publication.

Vous aurez accès aux principaux résultats de l'étude grâce à une brochure qui sera mise à disposition, en fin d'année 2010, dans la structure associative à laquelle vous vous êtes adressé(e).

Merci pour votre participation !

Si vous ne souhaitez pas participer à l'étude, un questionnaire de refus vous sera proposé. Vous bénéficierez néanmoins de tous les services proposés par la structure associative.

Vous recevrez aussi toutes les informations nécessaires pour vous rendre dans une consultation médicale de votre choix et bénéficier ainsi d'un examen clinique et de dépistages appropriés.

INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE
12 rue du Val d'Osne
94 415 Saint-Maurice Cedex
Tél. : 01 41 79 67 00
Fax : 01 41 79 67 67
www.invs.sante.fr

FÉDÉRATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL
ET DE RÉINSERTION SOCIALE
76 rue du Faubourg Saint-Denis
75 010 Paris
Tél. : 01 48 01 82 00
Fax : 01 47 70 27 02
www.fnars.org

ISSN : en cours
ISBN : 978-2-11-098845-4
ISBN-NET : 978-2-11-098913-3
Tirage : 400 exemplaires
Imprimé par France Repro –
Maisons-Alfort
Réalisé par Diadeis-Paris
Dépôt légal : avril 2010

ANNEXE 4

Extrait du livre, La tentation de Pénélope, de Belinda Cannone Stock, 2010

« On ne me fera pas croire que vendre sa force de travail, quelque ennuyeuse et peu épanouissante que soit l'activité à laquelle on se livre, équivaut à vendre son corps – ou alors c'est qu'on néglige furieusement les répercussions psychiques de l'acte sexuel et la dimension sacrée du corps, et disant sacrée, je veux parler non du caractère religieux du corps mais de son lien continu et irréductible avec le psychisme – ce qui signifie par exemple qu'on condamne la torture et l'excision, ou qu'on considère le viol comme un crime. (...) La prostitution a exactement le même âge que la suprématie masculine et durera, sous sa forme actuelle, c'est-à-dire quasi exclusivement féminine, ce que durera cette suprématie, c'est-à-dire tant que se perpétueront des sociétés inégalitaires. (...) Certains raisonnements posent la prostitution simplement comme la forme paradigmatique de la contrainte professionnelle : après tout, nous exerçons souvent des métiers qui nous déplaisent (voire nous répugnent), pourquoi pas celui-ci ? Eh bien d'abord parce que l'éboueur, la plupart du temps, est certes désolé d'exercer ce métier qui ne lui fait pas plaisir et même lui déplaît : mais il ne lui fait encourir ni l'opprobre général ni la perte d'estime de lui-même. La prostitution si. Je veux dire que quand une femme se prostitue, dans à peu près n'importe quelle société, elle sait, elle sent, quoi qu'elle puisse se raconter à elle-même, qu'on la juge dégradée par cette pratique. Et il n'y a pas d'essence de la prostitution planant, abstraite et pure, au-dessus des représentations concrètes, à laquelle elle pourrait se raccrocher. Comment pourrait-on défendre une pratique aussi largement défavorable à l'estime de soi ? »